



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023

Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale

ANNEXE 7 Comptes définitifs du FSV,
de la CADES, du FRR et
des organismes ou fonds
financés par les régimes
obligatoires de base

**ANNEXE 7
COMPTES
DÉFINITIFS DU FSV,
DE LA CADES, DU
FRR ET DES
ORGANISMES OU
FONDS FINANCÉS
PAR DES RÉGIMES
OBLIGATOIRES DE
BASE**

PLACSS 2023

SOMMAIRE

PLACSS 2023 - Annexe 7

Agence de la biomédecine (ABM)	5
Agence nationale d'appui à la performance (ANAP).....	8
Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC)	12
Agence du numérique en santé (ANS).....	16
Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM)	21
Agence Nationale de Santé publique (SPF).....	25
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)	29
Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).....	33
Centre national de gestion (CNG).....	37
Etablissement français du sang (EFS)	41
Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).....	45
Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA).....	50
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).....	53
Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).....	57
Fonds de réserve pour les retraites (FRR).....	60
Fonds de solidarité vieillesse (FSV).....	66
Haute autorité de santé (HAS).....	70
Office National d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM).....	73

AGENCE DE LA
BIOMEDECINE
(ABM)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme :

Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (article L. 1418-1 et suivants du code de la santé publique) ; décret n° 2005-420 du 4 mai 2005, décret n° 2022-1187 du 25 août 2022 (article R. 1418 et suivants du code de la santé publique)

- nature juridique de l'organisme :

Etablissement public administratif de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé

- résumé des principales missions

L'Agence de la biomédecine est compétente dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, de la reproduction, de l'embryologie et de la génétique humaine.

Elle a notamment pour mission d'encadrer l'activité dans ses domaines de compétences en participant à l'élaboration de la réglementation et de règles de bonnes pratiques. Elle assure également des missions opérationnelles consistant à réguler les procédures d'allocation et de répartition de greffons pour garantir les principes de transparence, d'anonymat et de gratuité du don. Elle tient à cet effet de nombreux registres nationaux (liste nationale d'attente des greffes, registre national des refus de prélèvement d'organes, registre des donneurs volontaires de moelle osseuse, registre des donneurs de gamètes et d'embryons...). Elle autorise et contrôle la recherche sur l'embryon humain, les centres de diagnostic préimplantatoire et les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal. Elle agréé les praticiens pour les activités de diagnostic préimplantatoire et les examens génétiques. Elle met en œuvre les dispositifs d'AMP-vigilance et de biovigilance. Elle promeut les dons d'organes, de tissus, de moelle osseuse, d'ovocytes et de spermatozoïdes par l'intermédiaire de campagnes de communication. Enfin, elle assure une information permanente du Parlement et du Gouvernement sur le développement des connaissances et des techniques dans ses domaines de compétences.

- budget annuel en crédits de paiement (dernier BR 2023) : 94 M €

- dotation de l'assurance maladie en 2023 : 52,2 M €

- nombre d'ETP en 2023 : 261,6 ETPT (dont 248,5 ETPT sous plafond)

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique et des trois grands plans ministériels portant sur les missions de l'Agence de la biomédecine (« prélèvement-greffe d'organes et de tissus », « prélèvement-greffe de cellules souches hématopoïétiques » et « procréation, embryologie et génétiques humaines »). Les moyens de l'Agence ont accompagné ces priorités de politiques publiques qui ont été intégrées dans le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 conclu entre l'ABM et l'Etat.

Dans un contexte de tensions hospitalières post COVID, l'activité de greffe en France a poursuivi sa dynamique de reprise, déjà observable depuis plusieurs exercices. L'activité de greffe d'organes a ainsi cru de 2,6% entre 2022 et 2023. A l'instar des greffes d'organes, l'activité de greffe de tissus a sensiblement augmenté en 2023 du fait de l'augmentation du nombre de donneurs décédés.

L'activité du registre France Greffe de Moelle (dispositif d'intermédiation géré par l'Agence, entre les registres étrangers et les centres donneurs/préleveurs français) a connu elle-aussi en 2023 une augmentation sensible qui a eu un impact important (plus de 10%) à la fois sur les recettes et les dépenses de l'établissement.

L'activité d'assistance médicale à la procréation a aussi connu une dynamique forte en 2023 en conséquence directe de l'ouverture en 2021 de ce dispositif à de nouveaux publics (couples de femmes et femmes seules). La croissance des demandes conduit à des actions et des réflexions visant à améliorer la réponse à ces besoins nouveaux.

La gestion budgétaire 2023 a par ailleurs été marquée par la mise en œuvre de la refonte de l'application CRISTAL qui est utilisée pour la gestion nationale des greffons d'organes et de tissus. Le contexte d'inflation a également marqué l'année. Par ailleurs les mesures salariales annoncées en juillet par le Gouvernement ont été financées. L'agence poursuit en outre, comme tous les opérateurs, les objectifs d'écoresponsabilité et de sobriété qui lui sont fixés par le Gouvernement.

Résultat 2023

Compte de résultat :

	CHARGES	
	2023	
	BR-2023	Exécuté
Personnel	25452,0	24803,0
Fonctionnement	59903,0	56979,0
Intervention	7061,0	6384,0
Total	92 416,0	88 166,0
Résultat: bénéfice	1988,0	3975,0

	PRODUITS	
	2023	
	BR-2023	Exécuté
Subvention Etat		
Subvention Assurance Maladie	52180,0	52180,0
Ressources propres	41888,0	39429,0
Autres produits	336,0	532,0
Total	94 404,0	92 141,0
Résultat: perte		

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	BR-2023	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement		
Investissement	4540,0	3128,0
Total	4 540,0	3 128,0
Apport au fonds de roulement	60,0	3750,0

	RESSOURCES	
	2023	
	BR-2023	Exécuté
Capacité d'autofinancement	4600,0	6878,0
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie		
Autres ressources		
Total	4 600,0	6 878,0
Prélèvement sur fonds de roulement		

Le compte financier 2023 de l'Agence présente un résultat patrimonial excédentaire de 3,9 M€ et permet un apport au fonds de roulement de 3,7 M€ sécurisant la situation l'Agence. Il faut noter qu'une partie de ce résultat correspond à des dépenses et des projets reportés sur l'exercice suivant, notamment sur les projets pluriannuels d'investissement dans le domaine des systèmes d'information.

AGENCE NATIONALE
D'APPUI A LA
PERFORMANCE
(ANAP)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (article 18), L.6113-10 du code de la santé publique (CSP)

Convention constitutive (arrêté d'approbation du 16 octobre 2009)

- nature juridique de l'organisme

L'Agence nationale de la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (Anap) est un groupement d'intérêt public (GIP) constitué entre l'Etat, l'UNCAM, la CNSA et les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux. La tutelle de l'ANAP est assurée par les ministères délégués chargés de la santé et de la prévention, et des comptes publics.

- résumé des principales missions

L'Anap a pour mission d'aider les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi et la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses en améliorant les prises en charge.

L'Agence accompagne, à ce titre, les grands programmes de transformation impulsés par les pouvoirs publics avec un prisme sur les défis actuels et futurs du système de santé. L'ANAP est présente auprès de l'ensemble des secteurs public, privé et privé non lucratif, avec un objectif central : l'amélioration de la performance globale, prenant en compte toutes ses dimensions - territoriale, sociale, écologique, organisationnelle, économique, ou encore numérique.

L'ANAP assure ainsi notamment les missions suivantes :

1. Conception et diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
2. Appui et accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
3. Evaluation, audit et expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
4. Pilotage et conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux.
5. Appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
6. Appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

- **budget annuel** : 21,5 M€ en 2023

- **dotation de l'assurance maladie en 2023** : 18,8 M €

- **nombre d'ETP** : réalisation de 88,5 ETPT en 2023 pour une autorisation de 93 ETPT (dont 3 hors plafond)

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 était la première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance de l'Agence.

En 2023, l'Anap a amplifié son activité d'appuis terrains, individuels et collectifs, sur toutes les thématiques de performance. Ce sont ainsi plus de 100 établissements qui ont bénéficié d'un appui individuel, et plus de 900 qui ont participé à un appui collectif de l'Anap : développement durable (350), sécurisation de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD (450), innovation et management collaboratif (24), imagerie, blocs opératoires...

La montée en charge de cette activité se poursuivra en 2024, avec le lancement d'un nouveau dispositif national élaboré à la demande de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de l'offre de soins, les « appuis 360 ». Destiné aux établissements connaissant de fortes tensions de trésorerie, l'appui 360 se concentre dans un premier temps sur la bonne gestion des processus administratifs, et s'étend ensuite aux organisations et aux dimensionnements des activités médico-soignantes.

En 2023, l'Anap a facilité l'accès à l'ensemble de ses ressources documentaires, soit plus de 1 000 publications et outils, avec le lancement d'un nouveau site internet plus fonctionnel, aux capacités de recherche de contenus renforcées. Une centaine de nouvelles ressources ont ainsi été mises à disposition en 2023, et le nombre global de téléchargements a augmenté de 160 % par rapport à 2022. La plateforme data.anap.fr a également été renforcée, avec de nouveaux outils tels que les repères de dimensionnement surfacique en EHPAD ou l'outil psy-diag d'accompagnement à la réforme de financement de la psychiatrie.

L'Anap a, en 2023, été missionnée par les pouvoirs publics pour appuyer de grands enjeux sanitaires comme médico-sociaux : lettre de mission sur les coûts immobiliers, lettre de mission sur l'organisation du travail à l'hôpital, réforme des SAD, simplification de la démarche de contractualisation CPOM notamment. Enfin, l'Anap a porté des dispositifs nationaux à la demande des pouvoirs publics : Mission nationale d'appui à l'investissement dans le médico-social (MNAIMS), destinée à faciliter l'accélération des projets de modernisation du parc d'EPHAD, et financée par la CNSA, et support administratif au conseil scientifique de l'investissement en santé.

L'Anap s'inscrit résolument dans la recherche de la performance du système de santé, notamment économique.

Résultat 2023

Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	12 121,3	9 516,8
Fonctionnement	7 736,8	7 181,0
Autres charges	1 600,8	1 442,0
Total	21 458,9	18 139,9
Résultat : bénéfice		2 233,7

en k€	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Subvention Etat	1 386,6	1 386,6
Subvention Assurance Maladie	18 213,9	18 863,6
Ressources propres	50,0	123,4
Autres produits		
Total	19 650,5	20 373,6
Résultat : perte	-1 808,5	

Le compte de résultat présente en 2023 un excédent de 2,2 M€.

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	1 571,6	
Investissement	300,0	342,7
Total	1 871,6	342,7
Apport au fonds de roulement		2 212,1

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement	0,0	2 554,8
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance maladie	0,0	0,0
Autres ressources	0,0	0,0
Total	0,0	2 554,8
Prélèvement sur fonds de roulement	1 871,6	

L'exercice permet un abondement du fonds de roulement à hauteur de 2,2 M€. Le niveau de fonds de roulement à la fin de l'exercice 2023 est en hausse par rapport à l'année précédente, confirmant la soutenabilité de la trajectoire financière de l'agence.

AGENCE NATIONALE
DU DEVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL
CONTINU
(ANDPC)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- Textes fondateurs de l'organisme

Article 114 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé

Arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » et ses arrêtés modificatifs des 27 février 2019, 15 octobre 2019, 11 juin 2020 et 21 juillet 2021

- Nature juridique de l'organisme

Groupement d'intérêt public entre l'Etat représenté par le ministère du travail, de la santé et des solidarités et l'assurance maladie représentée par l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), l'Agence nationale du DPC a été créée le 1^{er} juillet 2016.

- Résumé des principales missions

Assurer le pilotage et la mise en œuvre du dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé quel que soit leur mode d'exercice ;

Assurer la gestion et contribuer au financement du DPC des professionnels de santé libéraux conventionnés et des professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés ;

Contribuer au financement d'actions de DPC des médecins des établissements de santé et médico-sociaux s'inscrivant dans le cadre des orientations pluriannuelles prioritaires définies à l'article L.4021-2 du code de la santé publique ;

Mettre à disposition de chaque professionnel de santé le document de traçabilité électronique, quels que soient son statut et son mode d'exercice, sur le site internet de l'Agence nationale du développement professionnel continu.

- Budget annuel

250 441 K€

- Dotation de l'assurance maladie en 2023

198 000 K€

- Nombre d'ETP

74,3 ETP

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

1/ Stabilisation du montant de la dotation CNAM

L'année écoulée a été caractérisée par la stabilisation du financement de la dotation de la CNAM. En l'absence de finalisation de la COG 2023-2027, l'Agence a élaboré son budget primitif 2023 sur la base de 80 % de la subvention UNCAM attribuée en 2022, soit 163,1 millions d'euros.

Pour maintenir son engagement financier dans le DPC des professions libérales et des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux, l'Agence a puisé 32,2 millions d'euros dans ses réserves, garantissant ainsi un budget de DPC similaire à celui de l'année précédente.

Deux budgets rectificatifs ont été adoptés ultérieurement : en mars 2023, le premier budget rectificatif a permis de renforcer l'enveloppe du DPC, en septembre 2023, le deuxième budget rectificatif a intégré une subvention de 209,7 millions d'euros portant le montant prévisionnel de charges de l'Agence à 250 millions d'euros. À la clôture des comptes, l'écart entre le budget prévisionnel voté dans le BR et le montant réellement perçu sur la base d'une dotation réajustée est de 11,7 millions d'euros, qui feront l'objet d'un versement rétroactif en 2024.

2/ Le financement des actions de DPC

En 2023, l'Agence a pris en charge plus de 157 000 professionnels de santé pour un montant de 220,3 millions d'euros dans le cadre du financement du DPC "guichet".

L'ANDPC a également pris en charge 93 professionnels au titre du dernier appel d'offre de DPC notifié sur la « coordination du parcours diagnostique, diagnostic et coordination de la prise en charge des enfants

présentant un TND dont les TSA par les médecins généralistes et pédiatres déjà formés ou déjà référents sur un territoire ». Le montant engagé ne représente que 103 K€ sur les 2 millions d'euros initialement budgétés.

3/ Les formations relatives à la maîtrise de stage universitaire

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la CNAM et l'Etat a acté une enveloppe de 41,3 millions d'euros sur la période quinquennale dédiée à la prise en charge des formations de maîtrise de stage universitaire des médecins et des sages-femmes à compter de 2025 sanctuarisée hors enveloppe de DPC et que l'Agence gère pour tiers.

Pour 2023, l'enveloppe de 8 millions d'euros dédiée à la maîtrise de stage universitaire n'a été consommée qu'à 56 %. 1 946 inscriptions (1 012 inscriptions sur les formations initiales pour 2,77 millions d'euros et 934 inscriptions sur les formations complémentaires pour 1,71 million d'euros) réalisées par 1 873 professionnels de santé, ont été recensées.

L'Agence s'est également engagée dans le déploiement d'un système d'information dédié.

4/ Une absence de contribution au financement du DPC des médecins salariés des établissements de santé sanitaires et médico-sociaux

L'enveloppe de 5 millions d'euros initialement allouée au DPC des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux a été annulée en budget rectificatif en raison de l'absence de signature par l'ANFH et l'OPCO santé de la convention financière de l'ANDPC et a servi à abonder le DPC « guichet » en BR2.

Résultat 2023

Compte de résultat :

	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	6 843,0	5 535,4
Fonctionnement	5 098,0	3 621,7
Autres charges	238 500,0	205 903,3
Total	250 441,0	215 060,4
Résultat: bénéfice		

	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat		
Subvention Assurance Maladie	209 718,9	198 000,0
Ressources propres		
Autres produits		
Total	209 718,9	198 000,0
Résultat: perte	40 722,1	17 060,4

Bilan de l'année :

Le compte de résultat de l'Agence présente un déficit purement comptable de 17,1 millions d'euros largement couvert par le montant des reports à nouveau constatés au terme de l'exercice (réserves). Les charges s'élèvent à 215,1 millions d'euros et se répartissent comme suit :

- 205,9 millions d'euros de charges de DPC ;
- 5,5 millions d'euros de charges de personnel ;
- 3,6 millions d'euros de charges de fonctionnement.

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	39 982,5	-
Investissement	570,0	450,2
Total	40 552,5	450,2
Apport au fonds de roulement		6 799,0

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	-	7 249,2
Subvention Etat		
Subvention Assurance maladie		
Autres ressources		
Total	-	7 249,2
Prélèvement sur fonds de roulement		

AGENCE DU
NUMERIQUE EN
SANTE
(ANS)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

Article L.1111-24 du code de la santé publique ; arrêté du 8 septembre 2009 publié au JO du 15 septembre 2009 ; arrêté du 28 novembre 2009 publié au JO du 29 novembre 2009 ; arrêté du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé » ; arrêté du 8 avril 2021 portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du numérique en santé » et portant création de collèges.

- Nature juridique de l'organisme

GIP de droit public (soumis à l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017).

- Résumé des principales missions

L'Agence du numérique en santé (ANS) accompagne la transformation numérique du système de santé aux côtés de tous les acteurs concernés des secteurs sanitaire, social et médico-social, privés comme publics, professionnels ou usagers.

- Budget réalisé 2023

AE = 236,1 M€

CP = 237,6 M€

- Dotation de l'assurance maladie

Dotation socle ONDAM (67,5 M€)

- Nombre d'ETPT (réalisé 2023)

209,95 ETPT dont 184,3 ETP sous plafond et 25,65 ETP hors plafond

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'activité de l'ANS s'inscrit dans la feuille de route nationale « Mettre le numérique au service de la santé ». Le pilotage de l'ensemble des chantiers de transformation numérique est assuré par la délégation au numérique en santé (DNS), créée par le décret 2023-373 du 15 mai 2023 et placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale.

Faits marquants 2023 sur les axes thématiques du plan stratégique moyen terme (PSMT) et les projets dédiés de l'ANS

A – Production et application de la doctrine du numérique en santé

Afin d'assurer l'interopérabilité entre les logiciels de la e-santé, l'ANS a poursuivi ses travaux en faveur de l'usage de terminologies médicales communes aux outils développés par les éditeurs. Il s'agit de permettre à des systèmes informatiques d'interpréter sans erreurs des données médicales codées et qui alimentent les dossiers des patients (via l'usage du serveur multi-technologies et le développement de SNOMED CT)..

Afin d'accélérer la mise en conformité des solutions utilisées par les professionnels de santé, l'année 2023 a été marquée par le référencement Ségur de 200 solutions, la mise en œuvre du plan de sécurisation de la vague 1 du Ségur pour les acteurs de l'offre de soins sanitaire au printemps, la fermeture des guichets de financements des systèmes ouverts non sélectifs (SONS) pour les éditeurs du secteur sanitaire de la vague 1. Au total, plus de 143 M€ de commandes ont été engagés au guichet de financement sanitaire, et plus de 20 M€ de commandes au guichet de financement médico-social.

B – Evolutions du portail de référence concernant la gestion des menaces de cybersécurité (CERT Santé)

Afin de renforcer sa sécurité externe, l'ANS a réalisé plusieurs évolutions sur le portail cyberveille en 2023 dont la mise à disposition d'une application pour les smartphones pour faciliter l'usage du site en mode offline, la réception et la notification d'alertes sur les navigateurs. Le CERT Santé a également renforcé son offre de

service en matière de prévention des incidents cyber avec l'amélioration du service de veille proactive, l'augmentation du nombre de bulletins d'alerte publiées sur le portail cyberveille (x12 par rapport à 2022) et l'augmentation significative du nombre d'audits de cybersurveillance réalisées (+52 % par rapport à 2022). Par ailleurs, une convention a été conclue entre l'ANS et la HAS en juin 2023 afin de mettre en œuvre dans la certification des établissements de santé un volet relatif à la sécurisation des systèmes d'information.

C – Assistance aux utilisateurs

L'ANS poursuit sa mission d'assistance aux utilisateurs (+17% du nombre de sollicitations du service clients par rapport à 2022). Côté déploiement de la e-santé, l'ANS a été en mesure d'organiser 3 projecthathons à l'échelle nationale et d'accompagner 4 projecthathons régionaux, accentuant la présence terrain de l'ANS dans l'accompagnement dans l'interopérabilité. Côté déploiement des moyens d'identifications numériques, l'ANS a été en mesure d'accompagner les différentes phases d'ouverture du portail EPARS (Enregistrement des Professionnels en Agences Régionales de Santé) et ENREG (permettant à une structure d'enregistrer ses professionnels pour qu'ils disposent d'une identité numérique nationale au sein du RPPS).

A la suite du référencement de plus de 60 solutions dans le médico-social dans le cadre du Ségur du numérique, l'ANS a réalisé en 2023 près de 270 sessions d'accompagnement, 50 groupes de travail impliquant près de 90 professionnels de terrains pour la co-construction de la vague 2 du Ségur.

L'ANS a également poursuivi ses actions de pilotage et d'accompagnement du déploiement du Ségur et de Mon espace santé dans les secteurs sanitaires et médico-social notamment la réalisation de 2 sessions de 18 comités opérationnels régionaux Ségur.

L'année 2023 a également permis de mettre en place et de structurer le programme CaRE (Cybersécurité accélération et Résilience des Etablissements).

D - Innovation et normes européennes

De nouveaux projets ont été lancés en 2023 dont le projet PATHED, qui a pour objectif la création de solutions pilotes pour l'accès du patient à ses données au niveau européen, et le projet POTENTIAL, qui vise la conception de pilotes pour l'identification numérique européenne. L'ANS a lancé les travaux afin d'accélérer, via la plateforme SESALI (Service Européen de SANTé en LIgne), la e-prescription de médicaments pour un patient européen qui se rendrait dans une pharmacie en France pour la dispensation des médicaments prescrits dans son pays d'origine.

E - Identité numérique

L'Agence délivre des moyens d'authentification (CPS et e-CPS avec Pro-Santé-Connect) fiabilisés, modernisés et diversifiés. En 2023 l'ANS a produit plus d'un million de cartes. S'agissant des moyens d'authentification sur Pro Santé Connect et de la e-CPS, 14,9 millions d'authentifications ont été enregistrées, soit près de 51 000 authentifications par jour. De nouveaux services ont également été développés notamment pour rendre les professionnels de santé plus autonomes dans la gestion de leurs cartes. Pour ce qui concerne la messagerie des professionnels de santé, l'ANS a travaillé sur l'expérimentation EIMIS (Espace d'Interopérabilité des Messageries Instantanées de Santé) à travers la réalisation d'entretiens pour recueillir des remontées terrains, l'installation d'une plateforme de test, la création et l'animation d'une communauté de 15 éditeurs, et 13 démonstrations de l'EIMIS.

F – Urbanisation / supervision / Sécurité

En termes de sécurité interne, l'ANS s'est focalisée en 2023 sur la poursuite de l'accompagnement contre le phishing et le renforcement de la cybersécurité en 2023. Pour ce qui concerne l'architecture et urbanisation interne, les principales réalisations de 2023 concernent la poursuite des travaux sur le cloud et la conception du cadre d'urbanisation du médico-social.

G - Pilotage et efficience

Dans le cadre du Ségur, l'ANS a assuré le pilotage des missions confiées à l'Agence de service et de paiement (ASP). L'Agence s'est également engagée sur la modernisation de ses outils et de ses processus internes pour gagner en efficacité et en performance. L'agence met également en place un système de pilotage et d'évaluation de la performance pour suivre l'avancement de la transformation interne et mesurer l'impact des actions menées. Des indicateurs clés de performance (KPI) sont définis et suivis régulièrement pour garantir l'atteinte des objectifs fixés (Perform'ANS).

H - Gestion interne

L'année 2023 a été marquée par la mise en place de la nouvelle solution comptable EKSAE. À la suite du déménagement à PariSantéCampus, l'ANS a également investi dans les espaces numériques et les environnements de travail informatique.

I - Accompagnement, changement et dynamisation de l'agence

En termes d'évènementiel, l'ANS a notamment été présente au « village de la santé » à SantExpo et la « rentrée de la e-santé ». L'agence a également mis l'accent sur la formation continue de ses collaborateurs et le maintien et le développement des outils RH (déploiement d'une gestion des emplois et parcours professionnels).

J - Projets dédiés

Le projet SI-SAMU a essentiellement été consacré en 2023 à la migration vers le Cloud et à la réversibilité du marché de prestations de reprise, de développement, d'évolution et d'exploitation de la solution applicative du SI-SAMU. Concernant le projet SAS (service d'accès aux soins), la plateforme a fait l'objet de certaines évolutions dont le lancement de l'interfaçage entre les solutions de LRM (logiciels de régulation médicale) et la plateforme numérique SAS.

Résultat 2023

Compte de résultat

	CHARGES	
	2023	
	BR1	Exécuté
en k€		
Personnel	28 704	27 580
Fonctionnement (hors personnel)	169 633	163 120
Intervention (les cas échéant)	503 642	43 288
Total	701 979	233 988

	PRODUITS	
	2023	
	BR1	Exécuté
en k€		
Subvention Etat	2 074	2 619
Autres subventions	330 812	319 538
Autres produits	14 204	43 167
Total	347 090	365 324
Résultat net	- 354 889	131 336

Le résultat 2023 s'élève à 131,3 M€. Ce résultat excédentaire s'explique principalement par le décalage entre le rythme des dépenses et de l'encaissement des recettes, en lien avec les programmes de financement SONS.

Tableau de financement abrégé

	EMPLOIS	
	2023	
	BR1	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	353 889	
Investissement	43 284	28 635
Total	397 172	28 635

	RESSOURCES	
	2023	
	BR1	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement		112 538
Subvention Etat	2 400	3 277
Subvention Assurance maladie	40 884	25 779
Autres ressources	-	759
Total	43 284	140 835
Apport au fonds de roulement	- 353 888	112 200

La capacité d'autofinancement (CAF) s'élève pour l'exercice 2024 à 112,5 M€.

Le niveau initial du fonds de roulement s'établissait à 401,6 M€. La variation du fonds de roulement s'établit à 112,2 M€. Il en découle un fonds de roulement final à 513,8 M€.

Ce fonds de roulement exceptionnel a été constitué pour permettre à l'ANS :

- dans le champ de la mise à niveau de l'offre logicielle, d'engager un système ouvert non sélectif qui implique de donner une suite favorable à toutes les candidatures conformes aux référentiels Ségur ;
- de poursuivre en 2024 et 2025 les financements ouverts dans le cadre des SONS sanitaire et médico-social et d'ouvrir de nouveaux guichets de financement aux acteurs de l'offre de soins qui ne bénéficiaient pas encore du dispositif ;
- dans le domaine de la cyber-sécurité, d'engager le plan Cyber-Accélération de la Résilience des Etablissements (CaRE), vis à vis des établissements de santé (ES) et des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

AGENCE NATIONALE
DE SECURITE DU
MEDICAMENT ET DES
PRODUITS DE SANTE
(ANSM)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

- Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé
- Décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Repris aux articles L. 5311-1 à L. 5324-1 et R. 5311-1 à R. 5323-2 du code de la santé publique

- nature juridique de l'organisme

Etablissement public de l'Etat, à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

- résumé des principales missions

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est chargée de permettre, au nom de l'Etat, l'accès aux produits de santé en France et d'assurer leur sécurité tout au long de leur cycle de vie.

- Autoriser la mise sur le marché des médicaments et des produits biologiques,
- Surveiller l'ensemble des produits de santé tout au long de leur cycle de vie, en étudiant les impacts de leur utilisation et en recueillant et analysant les déclarations d'effets indésirables,
- Contrôler la qualité des produits dans ses laboratoires,
- Inspecter les activités de fabrication, d'importation et de distribution, pharmacovigilance, réalisation d'essais cliniques...
- Informer et échanger de façon transparente sur ses actions et ses décisions avec les professionnels de santé et les associations de patients

- budget annuel

Le budget disponible en 2023 est constitué de :

- Une dotation de l'assurance maladie de 140,28 M€, dont 4,36 M€ à reverser aux Comités de Protection des Personnes (CPP) ;
- Un niveau de recettes propres de 12,07 M€. Ces recettes émanent principalement de la réalisation de travaux pour l'EMA, en particulier, pour l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (10,55 M€).
- Des dépenses de personnel à hauteur de 91,44 M€ ;
- Des dépenses de fonctionnement de 26,68 M€ ;
- Des dépenses d'intervention de 24,85 M€ ;
- Des dépenses d'investissement de 15,21 M€.

- nombre d'ETP

943 ETP sous plafond et 47,7 hors plafond.

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

Les faits marquants de l'année 2023 sont principalement :

- les travaux menés et les mesures prises pour éviter les pénuries de médicaments : en particulier une partie des crédits réservés aux missions de la direction de l'inspection a été consacrée au suivi des stocks officinaux en France ;

- la mise en œuvre de la réforme des vigilances sur les produits de santé, qui a intégré une modification des modalités de financement des réseaux placés sous le pilotage de l'ANSM en coordination avec les ARS. Toutes les conventions avec les établissements hospitaliers partenaires ayant été finalisées au cours de cette année, l'intégralité des subventions a pu être versée sur l'exercice ;

- la poursuite de l'expérimentation du cannabis à usage médical, débutée en 2020 et qui a été prolongée pour une année supplémentaire, jusqu'en décembre 2024 ;

- la participation à diverses actions conjointes, financées par la Commission Européenne comme la « gestion des pénuries de médicaments », la « qualité des médicaments » ou la « surveillance renforcée du marché des DM et DMDIV » ;
- le renforcement de l'activité du « guichet innovation et orientation » pour l'accompagnement au développement de produits de santé innovants par le soutien aux porteurs de projets ;
- le financement d'études de pharmaco-épidémiologie et le développement par le GIS EPI-PHARE de partenariats avec des équipes académiques ;
- la poursuite de l'opération de construction de nouveaux laboratoires communs avec l'ANSES à Lyon ;
- la poursuite des travaux et déménagements du projet de réhabilitation et de réaménagement des locaux du siège de l'Agence à Saint-Denis - Pleyel ;
- la mise en place de mesures pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique de la loi ELAN et limiter l'augmentation des coûts liée à l'inflation.

Résultat 2023

Compte de résultat :

	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	91 440,1	81 304,1
Fonctionnement	34 675,1	41 579,2
Autres charges	24 853,2	22 911,8
Total	150 968,4	145 795,1
Résultat: bénéfice		3 160,0

	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance Maladie	135 920,0	135 921,6
Ressources propres	12 565,6	13 012,4
Autres produits		21,1
Total	148 485,6	148 955,0
Résultat: perte	2 482,8	

La principale source de recettes de l'Agence est la dotation de l'Assurance Maladie, versée en 2023 à hauteur de 141,79 M€. Elle comprend :

- 4,36 M€ à reverser aux Comités de Protection des Personnes (CPP). Cette somme n'entre pas dans le budget de l'ANSM et transite seulement par sa trésorerie ;
- 135,92 M€ correspondant à la dotation initiale de l'année 2023 ;
- 1,51 M€ correspondant au solde non versé de la dotation complémentaire en 2022 (en BR2 pour la prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique).

La seconde source principale de recettes provient des travaux que l'Agence réalise pour l'agence européenne du médicament (EMA), à hauteur de 10,80 M€, auxquels s'ajoutent les autres recettes propres pour 1,67 M€.

In fine, l'exécution budgétaire 2023 en dépenses s'élève à 149,53 M€, soit un taux de consommation de 95 % par rapport au budget disponible, avec une consommation de 98 % de l'enveloppe de personnel. Le niveau des ETP consommés s'établit à 943 sous plafond soit 100 % et 34,5 hors plafond, soit 72 % soit un total de 977,5 et 99 % des ETP autorisés.

Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	0,0	0,0
Investissement	15 210,4	12 345,2
Total	15 210,4	12 345,2
Apport au fonds de roulement	0,0	0,0

<i>en k€</i>	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	5 017,2	11 259,8
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance maladie	0,0	0,0
Autres ressources	0,0	112,8
Total	5 017,2	11 372,5
Prélèvement sur fonds de roulement	10 193,1	972,7

Le compte de résultat 2023 présente un bénéfice de 3,16 M€, générant in fine un prélèvement sur fonds de roulement de -0,97 M€ qui s'élève ainsi à la clôture de l'exercice à 34,40 M€.

La trésorerie fin 2023 s'élève à 41,32 M€ contre 40,42 M€ à la clôture 2022.

AGENCE NATIONALE
DE SANTE PUBLIQUE
(SPF)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

L'Agence nationale de santé publique (ANSP), également connue sous l'appellation « Santé Publique France », prévue par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, a été créée par l'ordonnance du 14 avril 2016 entrée en vigueur au 1^{er} mai 2016. Le décret du 27 avril 2016 précise l'organisation, les missions et le fonctionnement de l'agence, qui a repris globalement l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés antérieurement par l'InVS, l'INPES, l'EPRUS, ainsi que leurs biens, personnels, droits et obligations. Santé publique France (SpF) a repris également les missions du GIP ADALIS qui assurait, en partenariat avec l'INPES, le service public d'aide à distance pour les questions relevant des addictions (drogues, alcool...).

- nature juridique de l'organisme

L'Agence nationale de santé publique (SpF) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, et dont le président du conseil d'administration est nommé par décret du Président de la République.

- résumé des principales missions

Agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire, Santé publique France a pour missions d'améliorer et de protéger la santé des populations, notamment en promouvant des environnements favorables à la santé sur le territoire métropolitain et les territoires d'outre-mer : 1. L'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ; 2. La veille sur les risques sanitaires menaçant les populations ; 3. La promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ; 4. Le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ; 5. La préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires ; 6. Le lancement de l'alerte sanitaire. L'action de l'agence s'exerce dans un continuum entre les meilleures connaissances scientifiques et l'action en santé publique, dans les domaines de la sécurité sanitaire et de la prévention et promotion de la santé. En surveillant en permanence l'état de santé de la population, ses actions visent à éclairer l'élaboration et l'évaluation des politiques d'amélioration et de protection de la santé. Elle intègre ainsi les missions relatives aux fonctions essentielles de santé publique prônées par l'OMS pour assurer des missions de santé populationnelle. Santé publique France exerce ses missions et activités dans le cadre d'une programmation votée par son Conseil d'administration, après avis du Conseil scientifique et dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Pour établir sa programmation scientifique, l'Agence s'appuie sur les stratégies et plans ministériels, et les priorités annuelles fixées par la direction générale de la santé. Cette programmation est déclinée autour de 6 enjeux majeurs de santé publique – Santé environnementale, changement climatique et environnement de travail ; fardeau des maladies et de leurs déterminants, efficacité des interventions et retour sur investissement de la prévention ; stratégie de prévention, marketing social et approche par population ; inégalité sociales et vulnérabilités territoriales ; anticipation, préparation et réponses aux menaces de santé publique ; numérique en santé publique. Pour son fonctionnement, Santé publique France, s'appuie sur quatre instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique, un comité d'éthique et de déontologie et un comité d'orientation et de dialogue avec la société.

- budget annuel

Pour l'exercice 2023, deux budgets rectificatifs ont été adoptés respectivement en mars et novembre 2023. A l'issue de ce dernier, le montant des autorisations budgétaires votées par le conseil d'administration a été revu à 505 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 1,4 milliard d'euros en crédits de paiement pour un total de 768,5 millions d'euros en recettes.

- dotation de l'assurance maladie en 2023

L'arrêté du 6 juillet 2023 fixait à 616,96 M€ le montant du financement assurance maladie de l'Agence nationale de santé publique, incluant une dotation exceptionnelle accordée au titre de la prévention épidémique et de la constitution du stock stratégique de 405 M€ ainsi qu'une dotation annuelle de 211,96 M€ au titre des autres missions de l'agence. Ce dernier montant a été ramené à 196,96 M€ par arrêté du 14 décembre 2023 portant ainsi le total de la dotation versée à l'agence par l'assurance maladie à 601,96 M€ pour 2023.

- nombre d'ETP

En 2023, le niveau global des autorisations d'emplois est de 674 ETPT, dont 590 ETPT sous plafond et 84 ETPT hors plafond. Au 31 décembre 2023, l'exécution du schéma d'emploi s'établit à 595,28 ETPT sous plafond et à 72,34 ETPT hors plafond, soit un total de 667,62 ETPT.

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'année budgétaire 2023 se caractérise par la poursuite de l'engagement de Santé Publique France dans la gestion de crises sanitaires, notamment celle de la COVID-19. Bien qu'en net recul par rapport à 2022, le budget exécuté en 2023 concernant la gestion des crises est toujours significatif et s'élève ainsi à 196,4 M€ en AE (contre 665,4 M€ en 2022) et 1037,4 M€ en CP (contre 3 465,6 M€ en 2022)..

En parallèle de ses interventions en matière de gestion de crises, et en cohérence avec ses 6 enjeux stratégiques, l'agence a renforcé le développement d'actions sur les autres champs de santé publique. Ainsi, au niveau du budget socle de l'agence, les dépenses exécutées en 2023 sont globalement en hausse par rapport à 2022 (+ 36,8 M€ en AE et +27,5 M€ en CP hors impact du plan de pandémie grippale). Cette augmentation est principalement portée par les dépenses de veille et de surveillance, incluant les effets de périmètre liés au transfert de financements sur les centres nationaux de référence (CNR) et les missions nationales des infections associées aux soins (MNIAS), ainsi que par la gestion des stocks stratégiques de l'Etat et la réserve sanitaire. L'agence a, par ailleurs, poursuivi ses actions en matière de prévention et de promotion de la santé (lutte contre les addictions, l'antibiorésistance, la sédentarité, actions de prévention en santé sexuelle...), les dépenses engagées à ce titre étant toutefois en retrait par rapport à 2022 (-5,7 M€ en AE et -7,9 M€ en CP).

Concernant les recettes, le niveau des encaissements sur l'exercice 2023 s'élève à 770,6 M€ et comporte une recette exceptionnelle de 118,9 M€ dans le cadre de la clôture des fonds de concours alloués entre 2020 et 2022 à quatre programmes budgétaires de l'Etat pour faire face aux dépenses de gestion de la crise de la COVID-19. La dotation annuelle de l'assurance maladie atteint 601,96 M€, soit 78,5 % des financements. Les 49,74 M€ restants se ventilent entre 28 M€ issus du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA), 10,6 M€ correspondants aux remboursements de mobilisation de la réserve sanitaire, 5 M€ issus de la taxe sur les jeux, 4,1 M€ de recettes fléchées dans le cadre de projets partenariaux et 2,1 M€ de recettes diverses.

Résultat 2023

Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2023	
	Second budget rectificatif	Exécuté
Personnel	64 959,71	61 580,2
Fonctionnement	1 285 481,57	2 066 436,2
Autres charges	56 253,40	54 337,7
Total	1 406 694,7	2 182 354,1
Résultat: bénéfice		

en k€	PRODUITS	
	2023	
	Second budget rectificatif	Exécuté
Subvention Etat	2 807,00	2 688,9
Subvention Assurance Maladie	601 960,00	601 960,0
Ressources propres	35 187,79	34 618,7
Autres produits	153 415,22	157 929,4
Total	793 370,0	797 197,0
Résultat: perte	613 324,7	1 385 157,1

Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	EMPLOIS	
	2023	
	Second budget rectificatif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	590 324,7	479 375,8
Investissement	32 454,1	29 498,0
Total	622 778,8	508 873,7
Apport au fonds de roulement		

<i>en k€</i>	RESSOURCES	
	2023	
	Second budget rectificatif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	0,0	-
Subvention Etat	0,0	39,21
Subvention Assurance maladie	0,0	-
Autres ressources	0,0	71,66
Total	-	110,9
Prélèvement sur fonds de roulement	622 778,8	508 762,9

A l'issue de l'exercice budgétaire, le fonds de roulement de l'Agence au titre de ses activités dites « socle », se porte à 142 M€. Ce montant traduit une situation soutenable pour l'Agence, sécurisant la poursuite de ses activités.

Le fonds de roulement au titre de la dotation dédiée aux crises sanitaires est porté à 566 M€. Il en a été tenu compte pour calibrer le montant de la dotation sur ce champ pour l'année 2024.

AGENCE TECHNIQUE
DE L'INFORMATION
SUR
L'HOSPITALISATION
(ATIH)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- Textes fondateurs de l'organisme

décret n°2000-1282 du 26 décembre 2000 modifié par le décret n°2008-489 du 22 mai 2008, décret n° 2015-828 du 6 juillet 2015 et décret n°2022-1722 du 29 décembre 2022.

- Nature juridique de l'organisme

Etablissement public administratif national placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, des affaires sociales et de la sécurité sociale.

- Résumé des principales missions

Conformément aux articles R 6113-33 et suivants du code de la santé publique, l'ATIH est chargée :

- * Du pilotage, de la mise en œuvre et de l'accessibilité aux tiers du dispositif de recueil de l'activité médico-économique et des données des établissements de santé, ainsi que du traitement de ces informations.
- * De l'élaboration, du recueil, du traitement et de la mise à disposition aux tiers des données relatives au tableau de bord de la performance des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- * De la gestion technique du dispositif de financement des établissements de santé.
- * D'analyses, études et travaux de recherches sur les données des établissements de santé.
- * D'apporter son concours aux travaux relatifs aux nomenclatures de santé.
- * De la conception et de la réalisation des études nationales de coûts mentionnées à l'article L. 6113-11
- * De la conception et de la réalisation d'études sur les coûts des établissements et services mentionnés à l'article L 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.
- * Du recueil et de l'analyse de données dans le cadre de dispositifs d'évaluation de la qualité, de la conformité et de la coordination des prises en charge sanitaires et médico-sociales par les professionnels et l'ensemble des acteurs, ainsi que de la satisfaction des personnes concernées.
- * D'apporter son concours pour répondre à une alerte sanitaire ou en gérer les suites.
- * D'apporter son concours à la gestion technique du dispositif de financement des établissements et services médico-sociaux.

- Principaux organes de gouvernance

Conseil d'administration, comité d'orientation et conseil scientifique.

- **Budget annuel** : Budget initial 2023 : 42 568 128 euros en CP (crédits de paiement)

- **Dotations de l'assurance maladie en 2023** : 10 400 000 euros.

- **Nombre d'ETP** : Réalisation de 122,7 ETPT pour une autorisation de 126 (dont 7 hors plafond)

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

En 2023, l'ATIH a conclu un nouveau contrat d'objectifs de performance (COP) qui prend en compte les nouvelles missions de l'agence, avec l'extension de sa contribution aux réformes de la tarification aux établissements médico-sociaux, la qualité des soins et la participation à la gestion de crise sanitaire.

L'agence a contribué aux travaux de la mission Igas/IGF, lancée à la suite des annonces du Président de la République le 6 janvier pour dresser les orientations futures du financement des activités de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) et d'Hospitalisation à Domicile (HAD).

Dans le secteur des Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), des travaux importants ont été réalisés conduisant à la publication de l'ensemble des paramètres du nouveau modèle de financement. La réforme du financement, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023, a fait l'objet d'une application rétroactive du modèle.

Pour ce qui concerne le secteur médico-social, l'agence a élaboré des scénarios de modèles de financement de la prise en charge des personnes handicapées pour le secteur des enfants, en lien avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et l'ensemble des acteurs.

L'agence a structuré de grands projets comme les solutions alternatives au logiciel de traitements statistiques SAS, la refonte de e-PMSI (plateforme de réception, de contrôle et de validation des données), la transformation des systèmes de recueils et de transmission des données de santé hospitalières, le déploiement de la nomenclature des classifications internationales des maladies version 11 (Cim-11) et la mise en œuvre de Druides (outil de recueil et de transmission des données) sur l'ensemble des champs d'activité.

D'autres travaux importants ont été conduits sur :

- l'évolution des restitutions de données : Repères, enquête médicaments, Activité Sepsis MCO...
- l'amélioration du traitement des données sur la plateforme des données hospitalières.
- la réflexion autour du schéma directeur des systèmes d'information en lien avec la nécessité de la modernisation et de sécurisation des plateformes informatiques de l'Agence.

Afin d'organiser et de mieux sécuriser les collectes de données et leur accès, des réflexions ont été lancées sur l'homologation des plateformes, la pseudonymisation des données, la structuration de l'accès à ScanSanté et l'analyse d'impact relative à la protection des données.

Résultat 2023

Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2023	
	Budget	Exécuté
Personnel	11 561,2	10 790,4
Fonctionnement	29 280,9	25 568,4
Total	40 842,1	36 358,8
Résultat : bénéfice		535,7

en k€	PRODUITS	
	2023	
	Budget	Exécuté
Subvention Etat		
Subvention Assurance Maladie	37 196,1	32 708,1
Ressources propres	0,0	0,0
Autres produits	3 500,4	4 186,4
Total	40 696,5	36 894,5
Résultat : perte	145,6	

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement Investissement	2 879,5	2 436,8
Total	2 879,5	2 436,8
Apport au fonds de roulement		1 253,1

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget	Exécuté
Capacité d'autofinancement	587,2	1 549,1
Subvention d'investissement	2 176,3	2 140,8
Total	2 763,5	3 689,9
Prélèvement sur fonds de roulement		

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit fin 2023 à 5,989M€, en hausse par rapport à 2022, et correspond à 1,61 mois de fonctionnement prévisionnel de l'année 2024.

CAISSE
D'AMORTISSEMENT
DE LA DETTE SOCIALE
(CADES)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- Textes fondateurs de l'organisme

Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale

Décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la caisse d'amortissement de la dette sociale

- Nature juridique de l'organisme

Etablissement public à caractère administratif

- Résumé des principales missions

La caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin d'amortir, sur une durée limitée et grâce à des ressources affectées, les dettes sociales qui lui sont transférées par la loi. En application de l'article 4 bis de l'ordonnance de 1996 qui a été introduit par la loi organique du 2 août 2005 et dont le Conseil constitutionnel a confirmé la valeur organique, chaque nouveau transfert de dette doit être accompagné d'un transfert de ressources suffisantes pour ne pas repousser l'horizon d'amortissement de la dette sociale. Le dernier transfert de dette a été organisé par les lois organique et ordinaire du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie, qui ont repoussé l'horizon d'amortissement de la CADES de 2024 à 2033.

- Principaux organes de gouvernance

La CADES est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

Outre son président exécutif, nommé sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget, son conseil d'administration comprend treize membres et est composé des représentants des ministres de tutelle, des partenaires sociaux membres des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale et d'un représentant membre du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Le conseil d'administration décide notamment du programme d'emprunts de la CADES et peut confier tout pouvoir à son président pour procéder à ces opérations (art. 5-I de l'ordonnance du 24 janvier 1996).

Le conseil d'administration est assisté d'un comité de surveillance (art. 3-II de l'ordonnance), composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'Etat. Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

L'organisation de la direction opérationnelle de la CADES est conforme à celle des établissements financiers. Elle respecte une stricte séparation des activités de marché (*front office* responsable des opérations de marché) et de post-marché (*back office* en charge du support, du contrôle et de l'enregistrement des opérations). La gestion administrative de la CADES est assurée par un secrétariat général.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, un rapprochement opérationnel a été effectué entre la CADES et l'Agence France Trésor (AFT). La CADES et l'AFT restent des entités juridiques distinctes et indépendantes. La gouvernance de la CADES, les prérogatives de son président, du conseil d'administration et de son comité de surveillance, demeurent inchangées. L'AFT agit ainsi au nom et pour le compte de la CADES. La dette sociale reste cantonnée et les recettes de la caisse sont inchangées. Ainsi, les signatures de l'État et de la CADES, les dettes et les programmes de financement demeurent bien distincts.

- Budget annuel :

- Présentation synthétique du résultat 2023 :

Ressources : 21,06 Md€

Charges financières nettes : 2,75 Md€

Résultat (dette amortie) : 18,31 Md€

- Budget prévisionnel voté 2024 :

Ressources : 19,39 Md€

Charges financières nettes : 3,43 Md€

Résultat (dette amortie) : 15,96 Md€

- Nombre d'ETP au 31/12/2023 : 7

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

Le taux de refinancement

Le taux de refinancement s'établit à 2,15 % au 31 décembre 2023. Le taux d'intérêt moyen résultant des instruments à taux fixe, qui représentent 73,56 % de la dette de la CADES, s'affiche à 1,50 % au 31 décembre 2023, les taux révisables représentent 23,77 % de l'endettement de la CADES et s'établissent à 3,96 % tandis que l'endettement à taux indexé à 2,70 % représente 2,67 % de la structure d'endettement.

La réalisation du programme de financement

Le programme de financement 2023 devait couvrir des transferts liés au processus de reprises de dettes de 27,2 Md€ ainsi que des échéances de 20,2 Md€ d'emprunts à moyen et long terme auxquelles s'ajoutent l'échéance des encours à court terme et le paiement des intérêts. Le budget 2023 se composait ainsi de 25 Md€ d'émissions à moyen et long terme et de 5 Md€ d'émissions à court terme. Dans le cadre du transfert de dette sociale voté par le Parlement à l'été 2020, la CADES a mis en place un programme d'émissions sociales. Six émissions sociales ont été réalisées en 2023 pour un total nominal de 22,2 Md€. Ces émissions ont été réalisées en euros et en dollars des Etats-Unis, dans un contexte de baisse globale de la volatilité par rapport à 2022 et de taux globalement orientés à la hausse face en conséquence des nouvelles augmentations des taux directeurs durant la majeure partie de l'année.

Résultat 2023

Tableau 1 : Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	921,0	676,0
Fonctionnement	2 698 962,3	2 990 710,3
Total	2 699 883,3	2 991 386,3
Résultat: bénéfice	18 122 875,3	18 305 280,0

en k€	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Fiscalité affectée	20 822 758,6	21 059 278,5
Autres produits		237 387,8
Total	20 822 758,6	21 296 666,3
Résultat: perte		

Tableau 2 : Tableau de financement abrégé :

en k€	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
autres emplois	83 374 000,0	82 001 051,8
Total	83 374 000,0	82 001 051,8
Apport au fonds de roulement		

en k€	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	18 123 696,4	18 389 312,0
Autres ressources	65 000 000,0	63 536 409,9
Total	83 123 696,4	81 925 721,8
Prélèvement sur fonds de roulement	250 303,6	75 330,0

Tableau 3 : Amortissement de la dette sociale (en M€)

Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Situation nette de l'année
1996	23 249	2 184	2 184	-21 065
1997	25 154	2 907	5 091	-20 063
1998	40 323	2 444	7 535	-32 788
1999	42 228	2 980	10 515	-31 713
2000	44 134	3 226	13 741	-30 393
2001	45 986	3 021	16 762	-29 224
2002	48 986	3 227	19 989	-28 997
2003	53 269	3 296	23 285	-29 984
2004	92 366	3 345	26 630	-65 736
2005	101 976	2 633	29 263	-72 713
2006	107 676	2 815	32 078	-75 598
2007	107 611	2 578	34 656	-72 955
2008	117 611	2 885	37 541	-80 070
2009	134 611	5 260	42 801	-91 810
2010	134 611	5 135	47 936	-86 675
2011	202 378	11 678	59 614	-142 764
2012	209 026	11 949	71 563	-137 463
2013	216 745	12 443	84 006	-132 739
2014	226 887	12 717	96 723	-130 164
2015	236 887	13 513	110 236	-126 651
2016	260 496	14 426	124 662	-135 834
2017	260 496	15 044	139 706	-120 790
2018	260 496	15 444	155 150	-105 346
2019	260 496	16 253	171 403	-89 093
2020	280 496	16 089	187 492	-93 004
2021	320 496	17 813	205 305	-115 191
2022	360 496	18 961	224 266	-136 230
2023	387 728	18 305	242 571	-145 157

CENTRE NATIONAL
DE GESTION
(CNG)

Encadré 1 – Fiche d'identité

Textes fondateurs et nature juridique de l'organisme :

Fondé par le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007, le CNG est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Sa mission est d'assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

Instances de gouvernance :

- un conseil d'administration regroupant 30 membres : 11 membres représentant l'Etat, 4 personnalités qualifiées (santé, ressources humaines ou action sociale), 6 représentants des établissements employant des personnels hospitaliers, 8 membres représentant les personnels gérés par le CNG (1 par organisation représentative de praticiens et de directeurs) et 1 représentant du personnel du CNG ;
- un comité social d'administration (CSA) présidé par la directrice générale du CNG, regroupant des représentants de l'administration et du personnel (5 membres titulaires et 5 suppléants).
- une commission consultative paritaire (CCP), comprenant 6 représentants de l'administration et 6 représentants des personnels .

Résumé de ses principales missions :

Les orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 se déclinent selon les axes suivants :

- proposer une démarche de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences en appui à la stratégie et au pilotage des ressources humaines ;
- dynamiser les parcours et contribuer à la qualité de vie au travail des professionnels ;
- accroître la visibilité du CNG auprès des professionnels et de ses partenaires ;
- opérer la transformation numérique du CNG et conforter sa performance interne ;
- un schéma directeur des systèmes d'information se déclinant sur la même période est annexé au COP.

Budget annuel :

41 631 079 € (BR1 2023), soit pour le personnel 15 403 609 €, 21 228 221 € pour le fonctionnement, et 5 000 000 € pour l'investissement.

Dotation de l'assurance maladie et nombre d'ETP:

Le CNG dispose d'une dotation de l'assurance maladie de 32,6M€ et d'un plafond d'emploi autorisé de 112 ETPT (103,4 ETPT réalisés).

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

En 2023, le CNG a poursuivi la modernisation de la gestion de la carrière et du parcours professionnel de 53 620 praticiens hospitaliers (PH) ainsi que du volet hospitalier de 6 542 professeurs et maîtres de conférence des universités - praticiens hospitaliers (PU et MCU-PH). Il a également assuré le suivi de carrière de 5 231 directeurs dont 2 969 directeurs d'hôpital (DH), 1 591 directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) et 671 directeurs des soins (DS).

Son équipe « coaching développement professionnel » a accompagné individuellement 442 professionnels dont certains en recherche d'affectation (RA). C'est le nombre d'accompagnements individuels le plus élevé depuis la création de ce service en 2008, comptabilisant ainsi un total 2 878 accompagnements individuels par l'équipe des coachs depuis sa création.

Le CNG a, par ailleurs, pris en charge la gestion et la rémunération d'autres professionnels (9,2 équivalents temps plein travaillé (ETPT) d'inspecteurs et inspecteurs généraux en service extraordinaire (à l'IGAS), de 27,7 ETPT de professionnels gérés (directeurs ou praticiens hospitaliers) en recherche d'affectation et le remboursement aux établissements employeurs des rémunérations et charges de 10,9 ETPT de professionnels gérés affectés en surnombre.

Le CNG a organisé plusieurs concours nationaux médicaux et administratifs :

- 11 concours médicaux (internats : internat de médecine (ECNi et épreuves R2C), internat de médecine à titre européen (INT EUR), internat en odontologie national, à titre européen (INT ODONTO) et internat de pharmacie national, à titre européen et à titre étranger, concours spécial européen ; concours national de praticien hospitalier (CNPH) ; épreuves de vérification des connaissances (EVC) et les épreuves d'aptitude liées à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) ;

Dans le cadre de l'internat de médecine, 2 sessions successives d'épreuves médicales dématérialisées concernant 2 promotions d'étudiants :

- la huitième et dernière année des ECN (dites « ECN nouvelle formule » avec une adaptation aux évolutions de la R2C), au mois de juin, au bénéfice de 10 003 étudiants en médecine français et européens répartis dans les 34 universités/UFR de médecine partenaires de cette opération ainsi que la procédure de choix dématérialisée des postes d'internat qui a eu lieu, comme chaque année, en septembre afin de permettre l'affectation des nouveaux internes dans les hôpitaux tout début novembre 2023.

- la 1ère session des ED (épreuves dématérialisées), en octobre 2023, première étape du nouveau processus d'évaluation issu de la réforme du 2ème cycle des études médicales (R2C) au bénéfice de 8 192 étudiants inscrits.

- 7 concours administratifs (4 concours d'accès à la formation (EHESP) de directeurs d'hôpital, directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeurs des soins et attachés d'administration hospitalière, ainsi que 3 concours d'accès aux cycles préparatoires pour ces catégories de professionnels).

Par ailleurs, en 2023, 2 969 dossiers de demande d'autorisation d'exercice de médecins, pharmaciens et odontologistes à diplômes hors union européenne ont été examinés par 298 commissions présidées par le CNG, concernant l'achèvement de la procédure de régularisation du 01/01 au 30/04/23 puis la reprise/rattrapage du retard pris sur les procédures de droit commun du fait de la procédure de régularisation.

Le CNG a mis en place différents leviers de performance et de contrôle (construction d'un schéma directeur des systèmes d'information, mise en place d'une commission marché intégrant le CGefi, mise en place d'un comité de contrôle interne budgétaire et comptable) qui seront poursuivis sur différents sujets (audit des processus budgétaires et RH confié en 2023 à un cabinet indépendant, sécurisation de la paye et des recrutements, amélioration des opérations de clôture en lien avec l'agent comptable...) pour répondre aux enjeux du nouveau cadre de responsabilité financière des gestionnaires publics et de mise en place d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable.

L'année 2023 a enfin été marquée par une hausse du budget du CNG de 5 M€ (amélioration du solde budgétaire et patrimonial).

Résultat 2023

Compte de résultat :

	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	15 403,61	13 625,40
Fonctionnement	20 735,47	21 583,09
Autres charges	-	
Total	36 139,08	35 208,49
Résultat: bénéfice		

	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat		
Subvention Assurance Maladie	32 630,00	32 630,00
Ressources propres	-	13,77
Autres produits	300,00	1 399,24
Total	32 930,00	34 043,01
Résultat: perte	3 209,08	1 165,48

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	2 209,08	278,45
Investissement	5 000,00	2 859,00
Total	7 209,08	3 137,45
Apport au fonds de roulement		

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement	-	-
Subvention Etat		-
Subvention Assurance maladie	32 630,00	32 630,00
Autres ressources	300,00	1 413,01
Total	32 930,00	34 043,01
Prélèvement sur fonds de roulement	7 209,07	3 207,69

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit fin 2023 à 3,758M€, en baisse par rapport à 2022, mais se situant à un niveau prudentiel correspondant à 1,2 mois de fonctionnement.

ETABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
(EFS)

Encadré 1 – Fiche d'identité

Textes fondateurs de l'organisme/ nature juridique de l'organisme

Créé par la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, l'Établissement français du sang (EFS) est un établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EFS est constitué d'un siège et de treize établissements régionaux (ETS) sans personnalité morale (dix sur le territoire métropolitain et trois dans les départements d'outre-mer).

Sa qualité d'établissement public administratif est issue de la décision du Conseil d'État qui a qualifié d'administratif le service public de la transfusion sanguine (CE, avis, 22 octobre 2000, Torrent, n° 222672) et ce indépendamment de ses modes de financement et de fonctionnement.

Toutefois, l'EFS étant essentiellement financé par les produits de son activité, l'article L. 1222-4 du CSP le dote d'un régime administratif, budgétaire, financier et comptable adapté à la nature particulière de ses missions.

Résumé des principales missions

L'Établissement français du sang est le service public du sang en France. Présent tout au long de la chaîne du soin (diagnostic, collecte et soin, innovation, formation et coopération), l'EFS contribue à soigner chaque année plus de 1 million de patients. A ce titre, il veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles et à l'adaptation de l'activité transfusionnelle aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques, dans le respect des principes éthiques de bénévolat, d'anonymat et d'absence de profit. Il organise sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre du schéma directeur national de la transfusion sanguine arrêté par le ministre chargé de la santé, l'ensemble des activités de la chaîne transfusionnelle, chacune répondant à des règles juridiques propres par la loi.

L'Établissement français du sang doit être agréé, au titre de ses différentes activités transfusionnelles, par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, conformément à l'article L. 1222-11 du CSP.

Élément majeur de la sécurité transfusionnelle mis en œuvre dès 1994, l'hémovigilance est placée sous la responsabilité de l'ANSM. Ce dispositif organise l'ensemble des procédures de surveillance et d'évaluation des incidents, ainsi que des effets indésirables survenant chez les donneurs ou les receveurs de PSL.

Au-delà du cœur de métier transfusionnel, l'EFS développe d'autres activités liées ou découlant de sa mission principale et qui répondent chacune à un régime juridique spécifique :

- Les examens immuno-hématologiques receveurs qui permettent de vérifier la compatibilité des PSL aux caractéristiques phénotypiques des malades ;
- la fourniture de plasma destiné à la production des médicaments dérivés du sang.

Par ailleurs, l'EFS exerce des activités hors monopole, en matière de biologie, de production de médicaments de thérapie innovante, de fabrication et de production de réactifs de laboratoire, de tissus humains et de dispensation de soins.

Enfin l'EFS développe une politique active de recherche en lien notamment avec les universités, l'INSERM, le CNRS sur l'ensemble des champs couverts par ses activités.

La stratégie de l'EFS est nationale et fait l'objet d'échanges avec le ministère chargé de la santé et les agences régionales de santé (ARS) dans le cadre notamment de la préparation du Schéma directeur national de la transfusion sanguine (SDNTS) et de sa déclinaison au sein des schémas régionaux d'organisation de la transfusion sanguine (SROTS) en cherchant à rationaliser le maillage territorial pour éviter la dispersion des activités afin d'optimiser l'efficacité et la sécurité.

Budget annuel initial 2023

Chiffre d'affaires : 912,5 M€

Excédent brut d'exploitation : -24,8 M€

Résultat net : -58,5 M€

Investissements : 47,8 M€

Dotation de l'assurance maladie en 2023

La dotation de l'assurance maladie s'est élevée à 54,7 M€ en 2023.

Nombre d'ETP (Budget 2023) : 8 679 ETP

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 a été marquée par un niveau d'activité confirmant les tendances des derniers exercices, notamment en matière de cessions de concentrés de globules rouges (CGR). Entre 2019 et 2023, les cessions de CGR ont baissé de 9,1 % et de 4,3 % entre 2022 et 2023.

Dans le même temps, la reprise de la production de plasma pour fractionnement en 2023 a permis de livrer près de 830 KL au laboratoire français des biotechnologies. Cette bonne reprise de l'activité de plasmaphérèse compense en partie la baisse d'activité sur le prélèvement de sang total. Cette reprise a été rendue possible grâce à la réarticulation d'une partie des effectifs du prélèvement de sang total vers la plasmaphérèse, la réalisation de campagnes publicitaires spécifiques plasma et le développement de politique de conversion de donneurs de sang total vers le plasma. Toutefois, cette croissance d'activité n'a à ce stade pas d'effet favorable sur les comptes financiers de l'EFS, la tarification actuelle ne permettant pas d'équilibrer l'activité.

L'Etablissement a connu une année 2023 heurtée au plan budgétaire mais marquée par un très fort soutien de l'Etat qui a rehaussé la dotation versée par l'assurance maladie à plusieurs reprises pour assurer la soutenabilité de l'établissement.

Le budget rectificatif approuvé à mi-année a permis de maintenir l'Etablissement dans une situation économique viable en priorisant les dépenses notamment en matière d'investissement, pour les recentrer sur le cœur d'activité et les investissements incontournables (sécurité, maintien des installations et équipements en condition opérationnelle). Les investissements ont atteint 38,5 M€ en 2023.

La clôture de l'exercice a attesté de résultats meilleurs qu'escomptés.

Autres éléments significatifs intervenus en 2023

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de projets de transformation importants sur les fonctions supports : le déploiement d'un nouvel outil d'élaboration budgétaire afin de pouvoir construire un budget par destination ou encore le début du déploiement du projet INNOVENTE visant à centraliser les métiers de la recette à l'EFS. La migration SAP HANA indispensable à la poursuite de l'utilisation de SAP a été déployée en fin d'année 2023. La poursuite du projet INNOVADON avec le déploiement du CRM constitue une évolution majeure des métiers autour du marketing donneur.

La généralisation du dépistage génomique de l'hépatite E a été mise en place dès le début de l'exercice 2023 au bénéfice de la sécurité transfusionnelle pour un impact budgétaire de 1,7 M€.

La vente des locaux de l'Etablissement situés à Saint Laurent du Var a généré un produit de cession d'actif de 5M€.

Résultat 2023

Compte de résultat :

	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
en k€		
Personnel	513 640,4	488 073,9
Fonctionnement	451 575,1	427 002,1
Autres charges	137 204,0	154 550,1
Total	1 102 419,5	1 069 626,1
Résultat: bénéfice		

	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
en k€		
Subvention Etat	2 372,1	1 350,4
Subvention Assurance Maladie	36 500,0	54 700,0
Ressources propres	920 246,5	887 500,0
Autres produits	84 810,1	117 408,5
Total	1 043 928,7	1 060 958,9
Résultat: perte	58 490,8	8 667,2

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
en k€		
Insuffisance d'autofinancement	1 500,0	1 500,0
Investissement	47 818,0	40 400,6
Total	49 318,0	41 900,6
Apport au fonds de roulement		

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
en k€		
Capacité d'autofinancement	-61 448,5	-32 488,5
Subvention Etat	2 372,1	1 350,4
Subvention Assurance maladie	36 500,0	54 700,0
Autres ressources	5 000,0	7 802,0
Total	-17 576,4	31 363,9
Prélèvement sur fonds de roulement	66 894,4	10 536,7

ÉCOLE DES HAUTES
ÉTUDES EN SANTÉ
PUBLIQUE
(EHESP)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- Textes fondateurs de l'organisme

- * loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- * décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

- Nature juridique de l'organisme

- * Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant statut de grand établissement

- Résumé des principales missions

* Assurer les formations initiales et continues permettant d'exercer des fonctions de direction, de gestion, de management, d'inspection, de contrôle et d'évaluation dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux

* Assurer un enseignement supérieur en matière de santé publique

* Contribuer aux activités de recherche en santé publique

* Développer des relations internationales

L'école contribue dans sa dimension académique et de recherche à la construction de la stratégie commune de l'Université de Rennes.

- budget annuel

65 695 166 € au BR 2023

- dotation de l'assurance maladie en 2023

43 279 880 € au compte financier 2023

- nombre d'ETP

311 ETPT sous plafond (plafond Santé + plafond ESR) et 120 ETPT hors plafond en 2023

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

Les faits marquants pour l'EHESP sont fortement liés à la dernière année de mise en œuvre de son projet stratégique d'établissement 2019-2023 avec l'élaboration d'un bilan mais surtout la préparation du nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2027.

C'est aussi la première année d'existence de l'établissement public expérimental, Université de Rennes, en parallèle du choix d'une nouvelle implantation pour son site parisien. D'autres actions et événements majeurs ont jalonné l'année en formation, recherche, expertise en France et à l'international.

Les perspectives 2024 s'inscrivent dans le cadre du nouveau COP 2024-2027 approuvé par le conseil d'administration de l'Ecole le 15 mars 2024 et l'élaboration collective et participative de son projet stratégique pluriannuel

Stratégie

En début d'année 2023, l'EHESP a présenté le bilan de son projet stratégique d'établissement et de son contrat d'objectifs et de performance quinquennaux, ce qui a permis de constater le chemin parcouru et les nombreuses réalisations en formation, recherche et expertise autour des 3 champs prioritaires que sont l'organisation, du management et de la performance du système de santé, les politiques publiques de santé et la santé environnementale.

A l'appui de ce bilan, sous l'impulsion de sa directrice générale, l'Ecole a initié les travaux de réflexions collectives dans le cadre de la préparation du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP 2024-2027). Ainsi plusieurs séminaires des instances de gouvernance se sont tenus tout au long du premier semestre (comité de direction, séminaire commun des conseils scientifique et de formation, conseil d'administration). Parallèlement, en mai, les ministères de tutelle ont missionné l'IGAS et l'IGESR pour accompagner l'élaboration du COP, avec la remise d'un rapport en décembre, qui viendra enrichir le document contractuel.

Nouveau site parisien

Dans le contexte de la fin du bail à la MSH Paris Nord en 2024, la direction de l'Ecole a trouvé une solution d'implantation sur le site de Parisanté Campus, après des discussions auprès d'un certain nombre de partenaires. Ce projet de relocalisation du site parisien de l'Ecole au sein de ce bâtiment, situé dans le 15ème

arrondissement, dédié au numérique et à l'innovation en santé constitue une opportunité majeure pour l'Ecole de se positionner davantage sur ces thématiques.

Première année d'existence de l'Université de Rennes

Après approbation des statuts du nouvel établissement expérimental (EPE) par les instances et publication du décret de création en fin d'année 2022, l'Université de Rennes, dont l'EHESP est établissement-composante, a vu le jour le 1er janvier 2023. De nombreux projets collectifs sont en cours, notamment la mise en place du centre interdisciplinaire de santé mondiale (CISM), porté par l'EHESP, pour le compte de l'Université de Rennes, pour renforcer la recherche, la formation et l'innovation en santé publique. Par ailleurs, l'EHESP participe également à la Fondation Université de Rennes qui porte des actions de promotion de la recherche de pointe, d'insertion professionnelle des étudiants et de solidarité. et le Centre de Mobilité Internationale (CMI) de Rennes, dispositif mutualisé en faveur de l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux.

Des évolutions importantes en matière de formation

Un nouveau parcours de master 2 (mention administration de la santé), ouvert en septembre 2023, forme des cadres polyvalents sur la Veille et sécurité sanitaire et la gestion des situations sanitaires exceptionnelles. Ils seront compétents et spécialisés pour gérer les signaux et alertes jusqu'aux situations de crises : préparation/planification et coordination/animation de la conduite de crise. Très professionnalisant, ce master répond, dans le champ de la santé publique/administration de la santé, au besoin de formation des cadres positionnés en agence sanitaire sur les thématiques de la Veille et sécurité sanitaire. Par ailleurs, dans le cadre d'une co-accréditation au sein de l'Université de Rennes, un parcours de M2 « sciences de données en santé publique » (mention mathématiques appliquées, statistique) sera proposé à la rentrée universitaire 2024-2025. Au niveau de l'apprentissage, après une forte croissance des effectifs en 2022, la rentrée 2023 a été placée sous le signe de la stabilisation.

Concernant les filières de la fonction publique (Etat et hospitalière), le séminaire interprofessionnel (SIP) a été revu pour permettre aux élèves de produire une réflexion collective et restituer un travail écrit. En groupe interfilières, les élèves ont travaillé sur des études de cas pour lesquelles ils devaient analyser une question, mener une recherche et présenter sous la forme d'un poster avec une restitution orale le fruit de leur analyse.

Concernant la formation continue, de nouveaux diplômes d'établissement ont été créés pour répondre aux enjeux et besoins des établissements et organisations du système de santé (coordonnateur de CLS, inspecteur en santé, achat en santé). De plus, en réponse à des commandes ministérielles, l'Ecole met en place des plateformes de formation en ligne dans divers champs (services de santé des étudiants, mon bilan prévention, VSS-SSE).

Une dynamique soutenue en recherche

L'activité de recherche de l'Ecole et de ses enseignants-chercheurs au sein de ces deux UMR (Irset et Arènes) est toujours dynamique en termes de contrats de recherche et de publications scientifiques.

Les chaires économie et management des établissements de santé (EMES), résilience en santé prévention, environnement, climat et transition (RESPECT) et inégalités dans la sclérose en plaques : les identifier pour y remédier (INSPIRE), contribuent à asseoir l'expertise de l'EHESP dans le champ de la recherche sur les services et le management en santé (équipe RSMS-UMR Arènes).

Le projet TISSAGE (Triptyque Science Société pour AGir Ensemble) co-porté par l'Université de Rennes, ses établissements composantes et associés a su instaurer une dynamique originale de travail, reconnue par le MESR, autour des grandes transitions (environnementale de santé et numérique) en prise avec les acteurs du territoire. Des actions expérimentales de formations, de co-recherches et de débats publics, impliquant conjointement citoyens, chercheurs et décideurs ont été mises en œuvre.

Par ailleurs, systèmes de santé et développement durable était le thème mis en avant lors des 14^{ème} rencontres scientifiques du réseau doctoral en santé publique (RDSP) en mars 2023

L'EHESP et ses unités de recherche, Irset et Arènes, en lien avec l'Université de Rennes, a produit et diffusé un webdocumentaire, destiné à tous les citoyens, sur l'exposome destiné à mettre en avant la recherche existante sur le site rennais dans ce domaine.

Des activités internationales en expansion

Lancement du Centre interdisciplinaire de santé mondiale (CISM) est piloté par l'EHESP au sein de l'Université de Rennes. Les pandémies, les crises sanitaires et environnementales, le déficit mondial de personnel dans le secteur de la santé, la croissance des inégalités ont braqué les projecteurs sur l'urgence de renforcer, au sein de la communauté académique de santé publique, les approches de santé mondiale. Ces sujets complexes et interconnectés nécessitent une approche interdisciplinaires des collègues exerçant dans des environnements géographiques, sociaux, scientifiques et institutionnels variés.

L'année 2023 a été l'année de clôture du projet de renforcement des capacités de formation en management de l'ENMAS en Algérie : développement des compétences des enseignants de l'ENMAS en hybridation des formations, modernisation de sa plateforme Moodle et conception d'une offre de formation continue en management hospitalier. L'expertise de l'EHESP est sollicitée à l'international que ce soit dans les domaines de la santé scolaire lors du congrès de l'EUPHA à Dublin en novembre 2023 de l'évaluation environnementale (formation sur mesure et guide pratique) en Géorgie, ou encore dans le cadre de sa participation au réseau des établissements francophones en santé publique (REFESP) et l'élaboration d'une formation en administration et gestion des services de santé

Enfin, EHESP-International, filiale d'expertise internationale de l'EHESP, créée fin 2022 a pu, durant sa première année, constituer une équipe, mettre en place les instances, développer un réseau d'experts de partenaires, la réalisation en cours de 5 projets signés (Congo-Brazzaville, Afrique centrale, Laos-Cambodge-Vietnam, République démocratique du Congo).

Des projets structurants dans son organisation et son fonctionnement

L'année 2023 a été marquée par un travail conséquent d'amélioration de la gestion des formations. Il s'est traduit par une évolution importante des process et de l'organisation, avec des objectifs pluriels : assurer la continuité de service, harmoniser les plans de charges, ainsi que tenir compte des fortes évolutions des métiers du soutien à la formation. Le travail engagé sur les process de formation permettra de démarrer en 2024 le changement du système d'information scolarité, projet structurant pour l'Ecole qui mobilisera l'ensemble des équipes.

2023 a aussi été marquée par l'élaboration du COP 2024-2027 qui a été présenté aux instances au premier trimestre 2024. Il est structuré en 4 axes :

- Système de santé : organisations, établissements et services
- Politiques publiques dans les champs de la santé, du médico-social et du social
- Signature « santé publique » au sein de l'Université de Rennes et à PariSanté Campus
- Pilotage structuré et performant

Compte de résultat :

en k€	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	43 691,4	48 587,8
Fonctionnement	19 076,9	17 547,7
Autres charges	0,0	0,0
Total	62 768,3	66 135,4
Résultat : bénéfice		

en k€	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Subvention Etat	2 271,2	2 380,0
Subvention Assurance Maladie	41 324,7	44 528,8
Ressources propres	7 748,9	4 348,0
Autres produits	9 666,6	14 368,7
Total	61 011,4	65 625,5
Résultat : perte	-1 756,9	509,9

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	0,0	0,0
Investissement	2 274,1	1 348,5
Total	2 274,1	1 348,5
Apport au fonds de roulement		7,1

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement	564,3	1 289,0
Subvention Etat	0,0	9,6
Subvention Assurance maladie	0,0	0,0
Autres ressources	0,0	57,0
Total	564,3	1 355,6
Prélèvement sur fonds de roulement	1 709,8	

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit fin 2023 à 17,669M€, en augmentation par rapport à 2022 et correspond à 5,4 mois de fonctionnement (hors rémunération et indemnisation des élèves de la fonction publique hospitalière qui sont compensées à l'euro près).

FONDS DE
CESSATION
ANTICIPEE
D'ACTIVITE DES
TRAVAILLEURS DE
L'AMIANTE
(FCAATA)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

Article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999

Décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999

- nature juridique de l'organisme

Le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) est dépourvu de la personnalité juridique ; sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte particulier où elle enregistre les opérations de dépenses et de recettes (article 6 du décret n°99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la LFSS pour 1999).

- résumé des principales missions

Financer l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, leurs cotisations d'assurance volontaire au titre des régimes de retraite de base et complémentaire et les dépenses supplémentaires supportées par les régimes de retraite de base au titre du maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite des travailleurs de l'amiante.

- budget annuel

2022 - charges de l'exercice réalisé : 373 M€ ; produits de l'exercice : 327 M€

2023 - charges de l'exercice réalisé : 364 M€ ; produits de l'exercice : 337 M€

- nombre d'ETPT

Sans objet

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 s'est inscrite dans la tendance observée depuis 2007, à savoir une diminution progressive du nombre d'entrées dans le dispositif et des dépenses afférentes.

1. Missions et gouvernance

1.1. Missions

L'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 1999, puis les LFSS pour 2000, 2002 et 2003, ont mis en place un dispositif de cessation anticipée d'activité ouvert à partir de 50 ans aux salariés du régime général atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante ou ayant travaillé dans des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flocage et de calorifugeage à l'amiante ou de construction et de réparation navales. Le champ des salariés éligibles a été étendu en 2000 aux dockers professionnels et en 2002 aux personnels portuaires de manutention. Depuis 2003, il est également ouvert aux salariés agricoles atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante.

Le FCAATA finance l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), leurs cotisations d'assurance volontaire au titre des régimes de retraite de base et complémentaire et les dépenses supplémentaires supportées par les régimes de retraite de base au titre du maintien à 60 ans de l'âge de départ en retraite des travailleurs de l'amiante. Le service de l'ACAATA et le versement des cotisations d'assurance volontaire de retraite de base relèvent des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail ou des caisses de mutualité sociale agricole en fonction du régime dont relève le salarié. La Caisse des dépôts et consignations, en revanche, procède au versement des cotisations d'assurance volontaire de retraite complémentaires auprès des régimes compétents.

Au total, fin 2023, 1 757 établissements étaient inscrits sur les listes ouvrant un droit d'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Fin décembre 2023 et depuis sa création, 110 416 personnes (dont 12 888 victimes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante soit un peu moins de 12 % des allocataires cumulés) ont pu bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. A cette même date, 6 781 personnes bénéficiaient d'une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

1.2. Gouvernance et pilotage de la performance

Un conseil de surveillance, composé de représentants de l'Etat, de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAM et du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole et de personnalités qualifiées, est chargé du suivi et du contrôle des activités du fonds et de son fonctionnement. Il examine les comptes du fonds et transmet au Parlement et au Gouvernement, avant le 15 juillet de l'année suivant celle de l'exercice concerné, un rapport annuel, établi par la Caisse des dépôts et consignations retraçant l'activité du fonds et formulant toutes observations relatives à son fonctionnement. Il porte ses éventuelles observations relatives au fonctionnement du fonds à la connaissance du ministre chargé de la sécurité sociale.

2. Résultat 2023

Compte de résultat :

	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en M€</i>		
ACAATA brute (yc cotisations malade, CSG et CRDS)	203	205,9
Prise en charge de cotisations d'assurance volontaire vieillesse	41	42,3
Transfert à la CNAV compensation départs dérogatoires à la retraite	59,4	58,2
Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire	46,5	53,5
Autres charges	4,6	4,4
Total	354,4	364,2
Résultat: bénéfice		

	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en M€</i>		
Contribution de la CNAM AT-MP	337	337,0
Contribution du régime AT-MP des salariés agricoles	0,1	0,1
Total	337,1	337,1
Résultat: perte		27,2

Le résultat déficitaire du FCAATA s'est établi en 2023 à -27,2M€.

Les dépenses du fonds ont continué de baisser du fait de la diminution du nombre d'allocataires à fin décembre de 6 %, alors que la pension moyenne était en hausse de 7,6%. Au total, ces prestations ont diminué ainsi de 2,9 %, sujettes à un effet de revalorisation des allocations en moyenne annuelle de 2,8 % étant donnée la revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022 dont elles ont bénéficié. Le transfert à la CNAV compensant le maintien des conditions de départ à la retraite des allocataires instauré par la loi portant sur la réforme des retraites de 2010 a poursuivi sa baisse (58,2 M€ après 66 M€ en 2022). La diminution des charges a été au global de 2,4%.

Depuis 2018, les recettes du fonds relèvent exclusivement de la dotation de la CNAM-AT, abstraction faite d'une faible participation de la MSA. Cette dotation s'est établie à 337 M€ (après 327 M€ en 2022), fixée en LFSS pour 2023.

In fine, le résultat cumulé du fonds est déficitaire en 2023 (-16,6 M€), la dotation 2023 ayant été sous-calibrée dans la LFSS pour 2023. Est distingué le résultat sur l'année 2023 (-27 M€) du résultat cumulé, puisque le résultat cumulé à fin 2022 était excédentaire de 11 M€.

FONDS
D'INDEMNISATION
DES VICTIMES DE
L'AMIANTE
(FIVA)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a été créé par l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001.

Les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement sont précisées par le décret du 23 octobre 2001 modifié relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

- nature juridique de l'organisme

Le fonds est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

- résumé des principales missions

Le fonds assure la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes de l'amiante et leurs ayants droit.

- budget annuel

Budget initial 2023 (voté par le CA du 15 novembre 2022) : 347,37 M€

Budget réalisé 2023 : 389,45 M€

- dotation de l'assurance maladie en 2023

La subvention pour 2023 s'élève à 220 M€

- nombre d'ETP

Le plafond d'emplois du fonds s'élève à 74 ETPT en 2023

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 a été marquée par le revirement de jurisprudence de la Cour de Cassation, intervenu en janvier 2023, qui assimile désormais la rente versée par la sécurité sociale à l'indemnisation d'un préjudice exclusivement patrimonial et non plus à la fois patrimonial et extrapatrimonial. Ce revirement de jurisprudence a pour conséquence d'interdire au FIVA de déduire de la rente qu'il verse au titre de la réparation de l'incapacité fonctionnelle celle attribuée par la sécurité sociale, sauf dans certains cas devenus marginaux comme la perception par la victime d'une pension militaire d'invalidité. Conséquemment, le nombre de rentes à gérer a significativement augmenté sur un an (+30 %).

En outre, le 15 juin 2023, le Conseil d'administration du FIVA a adopté la revalorisation de 10,5 %, des postes de préjudices extra patrimoniaux, pour les demandes reçues à compter du 1er octobre 2023. Le barème de ces préjudices n'avait en effet pas été revalorisé depuis 2008.

Si cette hausse du barème a eu un effet marginal en 2023 compte tenu de sa date d'application tardive, le revirement de la Cour de Cassation a eu des conséquences financières tout au long de l'année aboutissant à une forte augmentation des dépenses d'indemnisation atteignant 335,9 M€ en 2023 contre 264,7 M€ en 2022.

Du côté de la demande globale, un tassement est observé en 2023 par rapport à l'année précédente (17 418 demandes enregistrées contre 18 164 en 2022, soit un recul de 4%) mais son niveau reste supérieur à celui de 2021 (17 214 demandes enregistrées cette année-là). Le nombre de nouvelles victimes suit le même mouvement mais de manière plus modérée. En effet, avec 2 652 nouveaux dossiers enregistrés 2023, la baisse n'est que de 1,7% par rapport aux 2 699 unités de 2022.

L'activité de production a suivi une évolution comparable à celle de la demande globale avec 16 886 décisions envoyées en 2023 contre 17 404 en 2022 soit un recul 3%.

Le délai moyen de décision est très nettement en deçà du délai légal de 6 mois. Il s'améliore de 3 semaines par rapport à 2022 et s'établit à 4 mois et 2 semaines.

Le traitement totalement dématérialisé des acceptations par les bénéficiaires des offres d'indemnisation a permis de maintenir le délai moyen de paiement à un très bon niveau (1 mois et 2 semaines sur l'année) qui respecte largement le délai réglementaire de 2 mois.

Résultat 2023

Compte de résultat :

en k€	CHARGES		
	2023		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
Dépenses d'indemnisation (c/65)	286,00	332,00	335,95
Provisions et dotations aux amortissements (c/68)	50,00	50,00	42,93
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/656)	0,00	0,00	0,00
Autres charges	11,37	11,45	10,58
<i>dont Personnel</i>	6,22	6,22	5,61
<i>dont Fonctionnement</i>	2,35	2,43	2,35
Total	347,37	393,45	389,45
Résultat: bénéfice			

en k€	PRODUITS		
	2023		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
Subvention assurance-maladie (AT/MP)	220,00	220,00	220,00
Subvention Etat	7,68	7,52	7,52
Reprises sur provisions	45,00	45,00	49,58
Autres produits	35,80	35,80	31,50
Total	308,48	308,32	308,60
Résultat: perte	-38,89	-85,13	-80,86

Fonds de roulement N	76,64	30,32	22,71
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

Toutes enveloppes confondues, le montant des charges du FIVA s'élève à 389,4 M€ en 2023 (+ 66,8 M€ par rapport à 2022).

Les charges d'indemnisation s'élèvent à 335,95 M€ à la clôture, en hausse de 27 % par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par la hausse des montants versés en capital au titre de l'indemnisation du préjudice d'incapacité fonctionnelle et par l'augmentation importante du nombre de nouvelles rentes, de l'ordre de 30 % sur un an, car l'arrêt de la déduction de la rente AT-MP aboutit à attribuer quasi systématiquement aux victimes vivantes une rente pour l'avenir entraînant une hausse d'environ 83 % de la dépense associée.

En très légère augmentation par rapport à 2022 (+ 0,6 %), les charges de personnel s'établissent à 5,7 M€. Elles demeurent sous le seuil des 2 % du budget global du fonds en 2023 (1,44 % contre 1,73 % au CF 2022). Rapportées aux charges de fonctionnement courant de l'établissement, la masse salariale et les charges associées sont stables : 55,07 % contre 57,11 % en N-1.

Avec un niveau de subvention maintenu à isopérimètre par rapport à 2022 (220 M€ provenant de la branche AT-MP et 7,5 M€ de l'Etat après le surgel des crédits mis en réserve), le total des recettes encaissées par le FIVA en 2023 demeure stable. Les recettes découlant des actions subrogatoires engagées sur le fondement de la faute inexcusable de l'employeur complètent ce financement à hauteur de 34,1 M€, soit une légère diminution (- 2,3 M€) par rapport à 2022.

Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	EMPLOIS		
	2023		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	33,24	79,48	87,11
Investissement	0,51	0,59	0,56
Total	33,75	80,07	87,68
Apport au fonds de roulement			

<i>en k€</i>	RESSOURCES		
	2023		
	Budget primitif	Budget rectificatif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	0,0	0,0	0,0
Financement de l'actif par l'État			
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
Autres ressources			
Total	0,0	0,0	0,0
Prélèvement sur fonds de roulement	33,75	33,92	87,68

Le résultat comptable d'exploitation s'évalue à la clôture à - 80,8 M€ (contre - 82 M€ anticipé). En cohérence, le ratio « résultat/produits » se détériore assez nettement par rapport à 2022 et s'établit finalement à - 26,2 % (contre - 4,9 % en 2022).

L'insuffisance d'autofinancement (IAF), qui s'évalue dès lors à - 87,1 M€, est bien plus importante que celle affichée au budget initial 2023 (- 33,2 M€) et demeure également plus forte que celle envisagée au BR2 (- 79,4 M€).

Avec un prélèvement de 87,6 M€, le niveau de fonds de roulement (FDR) à fin 2023 s'élève à 22,7 M€, ce qui représente moins d'un mois de dépenses d'indemnisation (0,81). Il s'établissait à 4,11 mois en 2022.

FONDS POUR LA
MODERNISATION ET
L'INVESTISSEMENT
EN SANTE
(FMIS)

Encadré 1 – Fiche d'identité

Textes fondateurs de l'organisme

- Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié ;
- Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 100 ;
- Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 71 ;
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Notamment son article 49 ;
- Décret no 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret no 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé ;

Nature juridique de l'organisme

Le FMIS n'a pas de personnalité juridique. Les délégations de subvention aux agences régionales de santé sont effectuées par circulaires ministérielles.

Résumé des principales missions

Le fonds de modernisation de l'investissement en santé (FMIS) a été créé, au 1^{er} janvier 2021, par transformation du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Le périmètre du FMIS est désormais étendu aux établissements médico-sociaux, et aux structures d'exercice coordonné en ville. Il finance les dépenses d'investissement des établissements de santé, et de leurs groupements, ainsi que les dépenses du numérique pour les secteurs sanitaire et médico-social notamment.

Il prend également en charge des financements pour l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) et pour l'agence du numérique en santé (ANS).

Budget annuel

Les ressources du FMIS sont constituées par une participation des régimes obligatoires d'assurance maladie et désormais de la branche autonomie, par l'intermédiaire de la CNSA.

Nombre d'ETP

Le FMIS n'emploie aucun ETP. Sa gestion est déléguée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui, en contrepartie de la mise à disposition de moyens humains, de locaux et de matériels (notamment informatiques), perçoit une rémunération correspondant aux frais engagés.

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

Le fonds de modernisation de l'investissement en santé (FMIS) créé par transformation du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) concrétise la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre du Ségur de la santé en matière d'investissements en santé. Ce nouveau fonds traduit également la volonté d'accompagner davantage de projets intégrés ville-hôpital-médico-social, l'objet du fonds ayant été revu pour l'élargir à de nouvelles missions et de nouveaux bénéficiaires (établissements médico-sociaux, structures d'exercice coordonné en ville).

Les défis de modernisation des établissements de santé sur le champ des investissements immobiliers mais aussi du numérique pour le secteur sanitaire et médico-social sont désormais portés par le FMIS qui apporte un soutien financier fort et significatif aux établissements en cohérence avec les conclusions du Ségur de la santé.

En cohérence avec la nouvelle gouvernance territoriale confiée aux ARS, en matière d'investissement immobilier, les règles de déchéance des crédits ont été révisées et sont décrites *en infra*.

L'année 2023 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre des conclusions du Ségur de la santé relatives à la dynamisation des investissements immobiliers et numériques pour la santé (pilier 2).

Le fonds contribue à sa mission principale de financement de l'investissement hospitalier, en permettant d'accompagner financièrement l'investissement du quotidien des établissements de santé, et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital. Le FMIS poursuit

également l'accompagnement financier des projets d'investissement immobiliers de grande ampleur qui ont été validés au niveau national dans le cadre de l'ancien Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) puis du Comité de pilotage des investissements sanitaires (COFIL) qui a pris sa suite dans le cadre du Ségur¹. Le FMIS constitue désormais le vecteur principal pour accompagner financièrement la modernisation des établissements de santé et le développement du numérique des établissements médico-sociaux, axes forts du Ségur de la santé.

Résultat 2023

Compte de résultat :

En application des dispositions prévues aux articles 3 à 6 du décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé, l'ensemble des données comptables, y compris le compte de résultat, sont présentées dans le rapport annuel établi par la caisse des dépôts et des consignations en vue de son approbation par la commission de surveillance visée à l'article 3 du décret précité.

Ainsi le rapport annuel 2023 sera transmis à la commission de surveillance avant le 31 juillet 2024 pour approbation et ensuite transmission au Parlement avant le 1er octobre.

¹ A la suite du Ségur de la santé, la déconcentration des enveloppes d'aide dédiées à l'investissement s'est accompagnée nationalement de la mise en place d'un Comité de Pilotage de l'investissement sanitaire (COFIL) interministériel et du Conseil national de l'investissement en santé (CNIS). Le COFIL est en charge du suivi des stratégies régionales d'investissement et de l'instruction des projets d'investissement les plus significatifs (supérieurs à 150M€ HT) avec l'appui d'un Conseil scientifique de l'investissement en santé dont la mission consiste à élaborer des référentiels guidant les investissements, accompagner les porteurs de projet et les agences régionales de santé, et analyser les projets soumis à l'instruction nationale. L'ensemble du nouveau dispositif est chapeauté par le CNIS, présidé par les Ministres chargés de la santé et de l'autonomie et chargé en particulier du suivi de la mise en œuvre des engagements issus du Ségur de la santé en matière d'investissement.

FONDS DE RESERVE
POUR LES RETRAITES
(FRR)

Encadré 1 – Fiche d'identité

Textes fondateurs de l'organisme

Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, codifiée au sein du code de la sécurité sociale dans le chapitre 5 bis aux articles L. 135-6 à L.135-15.

Nature juridique de l'organisme

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, le fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de gérer les réserves financières destinées à soutenir les régimes de retraite à l'horizon 2020. Géré initialement par le fonds de solidarité vieillesse, le FRR a acquis à compter du 1^{er} janvier 2002 l'autonomie juridique, en application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Résumé des principales missions

L'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, et jusqu'en 2024, « *le fonds verse chaque année, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la Caisse d'amortissement de la dette sociale afin de participer au financement des déficits au titre des exercices 2011 à 2024, des organismes chargés d'assurer les prestations du régime de base de l'assurance vieillesse* ». Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, l'ensemble des recettes initialement dévolues au FRR ont été affectées à la CADES et au fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Aux versements annuels de 2,1 Md€ à la CADES jusqu'en 2024 se substitueront des paiements annuels moindres, de 1,45 Md€ par an, de 2025 à 2033.

La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites de 2014 prévoit que les actifs du Fonds pourront être mobilisés en cas de dérapage des déficits de la branche vieillesse.

- Principaux organes de gouvernance

Le fonds est doté de deux instances dirigeantes : un conseil de surveillance et un directoire.

Le conseil de surveillance est composé de vingt membres : quatre parlementaires, cinq représentants des assurés sociaux, cinq représentants des employeurs et travailleurs indépendants, quatre représentants des ministères de tutelles (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes chargé de la sécurité sociale et ministère de l'économie et des finances), ainsi que deux personnes qualifiées désignées par les tutelles. Il doit se réunir au moins deux fois par an et a pour rôle principal de fixer, sur proposition du directoire, les orientations générales de la politique de placement des actifs du Fonds en respectant l'objectif et l'horizon d'utilisation des ressources, et les principes de prudence et de répartition des risques, ainsi que de contrôler l'activité du FRR.

Le conseil de surveillance a créé en son sein un comité de l'audit et des comptes chargé de préparer ses délibérations relatives à l'approbation des comptes annuels, de l'assister dans le contrôle des résultats et dans le choix des commissaires aux comptes ainsi qu'un comité stratégie d'investissement (CSI), chargé de l'assister dans l'exercice de ses missions relatives à la définition, au suivi de la mise en œuvre et à la revue de l'allocation stratégique.

Le directoire est quant à lui composé de trois membres, dont le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations qui en assure la présidence. Il assure la direction de l'établissement et est responsable de sa gestion. Il met en œuvre les orientations de la politique de placement et contrôle le respect de celle-ci.

Un comité de sélection des gérants (CSG), prévu par les textes régissant le FRR et présidé par un membre du directoire, assiste ce dernier dans la sélection des sociétés prestataires de services d'investissement et dans l'exécution des mandats de gestion, notamment s'agissant de la performance de ces mandats.

En complément des procédures classiques de contrôle des établissements publics de l'État, le fonds est soumis au contrôle de la Cour des comptes, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances. Deux commissaires aux comptes certifient les comptes annuels avant que ceux-ci soient soumis par le directoire au conseil de surveillance et qu'ils soient publiés. En 2021, le FRR a procédé à la désignation de deux nouveaux commissaires aux comptes pour un mandat de six ans.

La gestion administrative du fonds est quant à elle assurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sous l'autorité du directoire. Cette gestion est indépendante de toute autre activité de la CDC et de ses filiales.

Une convention entre l'établissement et la CDC organise les modalités de cette gestion. Elle précise notamment les différents moyens affectés par la Caisse en vue de l'exercice de cette mission. La Caisse des dépôts perçoit du FRR des frais de gestion à hauteur des dépenses exposées pour l'exercice de la mission

qu'elle assure. Cette convention cadre est complétée par une convention d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dont l'objet est de préciser :

- les objectifs impartis par le FRR à la CDC au titre de sa mission de gestion administrative ;
- les moyens mis à la disposition du FRR, ainsi que les conditions tarifaires ;
- la procédure concernant l'élaboration et l'exécution du budget de la gestion administrative.

Budget annuel

Le budget de fonctionnement du fonds pour l'année 2023 s'établit à 57,3 M€ de crédits de paiement, dans lequel s'inscrit notamment un plafond d'emplois fixé à 49 ETP.

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

L'année 2023 a été, sous de nombreux aspects, l'antithèse de l'année 2022. L'année 2023 a en effet été marquée par la baisse de l'inflation. Celle-ci est passée en zone euro de 9,2 % à 2,9 % et aux États-Unis de 5,4 % à 2,6 % fin 2023. Les marchés financiers ont également anticipé un atterrissage en douceur des économies et donc une absence de récession. En conséquence, les taux d'intérêt ont légèrement reflué en France (de 3,1 % à 2,6 % pour le taux à 10 ans) et sont restés stables aux États-Unis, ce qui a permis de bonnes performances pour les actifs obligataires (plus de +10 % pour les obligations d'entreprises à haut rendement, plus de +5 % pour celles de qualité). Les actions ont également fortement progressé (+23 % aux États-Unis, +19 % en zone euro, +30 % au Japon) et ont ainsi effacé leurs pertes de 2022.

1.1. Évolution des poids des actifs de performance et de couverture

Tableau 1 – Évolution de la structure de l'actif du FRR en 2023

	Fin 2022	Fin 2023	Evolution
Actions européennes	9,70%	10,6%	0,9%
Actions pays développés non européennes	6,3%	8,3%	2,0%
Actions pays émergents	4,5%	5,2%	0,7%
Actifs non cotés, part en actions non couvertes	6,65%	7,45%	0,80%
Actions non couvertes	27,15%	31,55%	4,40%
Actions pays développés couvertes en options	19,7%	9,4%	-10,3%
Obligations d'entreprises à haut rendement en euros	7,6%	10,6%	3,0%
Obligations d'entreprises à haut rendement en dollars	2,8%	8,1%	5,3%
Obligations des pays émergents	6,8%	7,5%	0,7%
Actifs non cotés, part en actifs de risque intermédiaire	3,55%	3,1%	-0,5%
Actifs de risque intermédiaire	40,45%	38,70%	-1,75%
Obligations d'entreprises de qualité en euros	13,3%	10,8%	-2,5%
Obligations d'entreprises de qualité en dollars	7,1%	6,8%	-0,3%
Adossement au passif	9,2%	8,4%	-0,8%
Liquidités	-0,5%	0,5%	1,0%
Actifs non cotés, part en actifs de couverture	3,3%	3,25%	-0,05%
Actifs de couverture	32,4%	29,75%	-2,65%

L'évolution du portefeuille reflète principalement celle de l'allocation stratégique : le poids des obligations d'entreprises à haut rendement augmente de 8 % (3 % dus à la hausse du poids des obligations à haut rendement en dollars en mars afin de mettre en œuvre l'allocation stratégique 2022, 5 % dus à la hausse de juin afin de mettre en œuvre l'allocation stratégique 2023), celui des obligations d'entreprises de qualité en euros baisse d'environ 2 % (pour financer l'achat d'obligations à haut rendement en dollars en mars) et le poids total des actions (non couvertes et couvertes) baisse d'environ 6 %.

La différence notable entre l'évolution des poids de l'allocation stratégique et du portefeuille réside dans la répartition entre actions couvertes et non couvertes. La surcouverture tactique des actions fin 2022 a été

fortement réduite dès mars 2023 et le poids des actions couvertes a donc baissé d'environ 10 %. Au total, le poids des actions non couvertes augmente d'environ 4 % dans le portefeuille.

1.2. Performance de l'actif du FRR

Encadré 3 – Calcul de la performance du FRR

Le calcul de la performance annuelle du portefeuille d'investissements du FRR traduit la variation de la richesse du portefeuille global (l'actif net du fonds) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, ajustée des éventuels apports ou retraits de capitaux.

Les valeurs des actifs sont fondées sur leurs cours de marchés, pour les actifs cotés, ou sur des valorisations d'experts indépendants, pour les actifs non cotés.

Le calcul de la performance est effectué de manière hebdomadaire et en fin de mois. Les performances hebdomadaires sont ensuite chaînées pour obtenir la performance cumulée du portefeuille global sur longue période.

La performance moyenne annualisée (c'est-à-dire rapportée sur une base annuelle) s'obtient par annualisation actuarielle de la performance cumulée.

Fin 2023, l'actif du FRR est de 21,2 Md€, en baisse de seulement 0,1 Md€, après paiement de 2,1 Md€ à la CADES fin juin. Cet actif quasiment stable malgré le paiement est dû à la performance de +9,7% de 2023, qui rattrape celle de 2022 (-10,0%). La marge de couverture du passif (actif – passif) a augmenté de 1,3 Md€, de 6,4 Md€ à 7,7 Md€. La performance de 2023 rehausse la performance estimée annualisée depuis l'origine du Fonds à 3,6% (3,9% depuis fin 2010).

Graphique 2 • Evolution de l'actif estimé (hors provisions) du FRR depuis le 31 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2023 (en milliards d'euros)

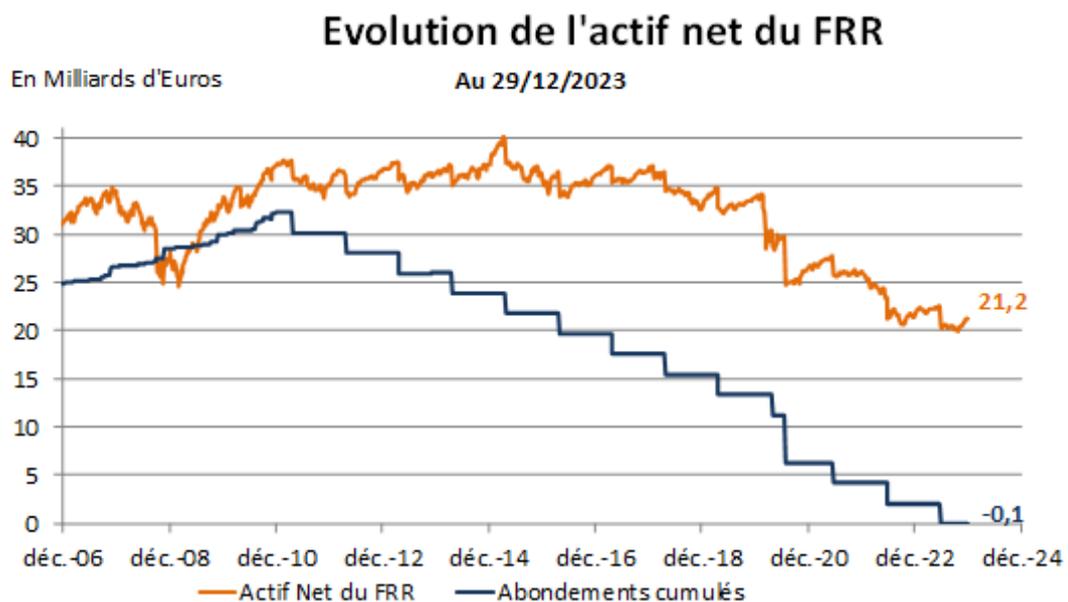


Tableau 2 • Valeur de marché estimée de l'actif du FRR depuis le 31 décembre 2020 et performance annuelle des placements

	2020	2021	2022	2023
Actifs du FRR au 31/12	26,3 Md€	26,4 Md€	21,4 Md€	21,2 Md€
Versements cumulés à la CADES	21,0 Md€	23,1 Md€	25,2 Md€	27,3 Md€
Performance annuelle des placements	1,1%	7,0%	-10,0%	9,7%
Performance annualisée depuis l'origine	3,9%	4,1%	3,4%	3,6%
Performance annualisée depuis fin 2010	4,5%	4,7%	3,6%	3,9%

Source : DSS/FRR

2. Les comptes définitifs 2020-2023

Comme tout investisseur de long terme, le FRR s'expose au cours de sa période de placement à des variations de la valeur de ses actifs liées à celles des marchés financiers qui peuvent être globalement importantes, tant à la baisse qu'à la hausse.

En 2023, le FRR a dégagé un résultat financier de 1 073 M€ (après un niveau de -508 M€ en 2022). L'analyse de ce résultat permet d'évaluer la contribution de chaque catégorie de produit ou de charge à la formation du résultat financier global de l'exercice.

La performance de 9,7 % enregistrée par le fonds en 2023 repose sur une contribution significative des principales composantes du résultat financier :

- Résultat de change global de 175 M€
- Plus-values nettes de cessions de 250 M€
- Augmentation des revenus de valeurs mobilières qui s'établissent à 515 M€
- Gains nets sur instruments financiers de 207 M€
- Variation d'écarts d'estimation de 965 M€.

Tableau 3 • Les comptes définitifs 2020-2023 (en M€)

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023
PRODUITS NETS	4189	2931	2205	2630
Abondements	0	0	0	0
Prélèvement de 2% sur les revenus du capital	0	0	0	0
UMTS	0	0	0	0
Contribution de 8,2% (PPESV) et consignations prescrites Caisse des dépôts	0	0	0	0
Produits financiers	4186	2931	2172	2604
Produits de trésorerie courante	0	0	0	0
Produits de gestion financière	4186	2931	2172	2604
Produits d'exploitation	3	0	33	26
Produits exceptionnels	0	0	0	0
CHARGES NETTES	3467	1367	2767	1623
Charges de fonctionnement	3467	1367	2767	1623
Frais de gestion administrative	95	85	87	92
Charges de gestion financière	3372	1282	2680	1531
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER (produits financiers – charges financières)	814	1649	-508	1073
RESULTAT DE L'EXERCICE (produits nets – charges nettes)	722	1564	-562	1007

Source : FRR

Tableau 4 • Décomposition du résultat financier du FRR de 2020 à 2023 (en M€)

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2021	2022	2023
RESULTAT DE L'EXERCICE	722	1564	-562	1007
Résultat financier	814	1649	-508	1073
<i>dont cessions de valeurs mobilières</i>	439	1317	-278	250
Gains	1529	1595	648	1001
Pertes	-1090	-278	-926	-751
<i>dont revenus de valeurs mobilières</i>	490	451	443	515
<i>dont change</i>	389	-232	-715	175
Gains	918	259	229	457
Pertes	-529	-491	-944	-282
<i>dont instruments financiers</i>	-617	268	-1	207
Gains	278	424	444	345
Pertes	-895	-156	-445	-138
<i>dont solde sur autres opérations financières</i>	113	-155	43	-75
Frais de gestion administrative nets	-92	-85	-54	-66
<i>dont commissions de gestion</i>	-68	-61	-63	-68
Résultat exceptionnel	0	0	0	0

NB : le résultat présenté ci-dessus ne prend en compte que les gains et les pertes effectivement réalisés sur les cessions de titre. Il n'intègre donc pas les plus ou moins-values latentes.

FONDS DE
SOLIDARITE
VIEILLESSE
(FSV)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- Texte fondateur de l'organisme

Le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a été créé par la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

- Nature juridique de l'organisme

Le FSV est un établissement public de l'État à caractère administratif, disposant de l'autonomie administrative, budgétaire, financière et comptable. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget. Le président du fonds, qui exerce à la fois les fonctions de directeur et de président du conseil d'administration, est nommé par décret pour une durée de trois ans renouvelable.

- Résumé des principales missions

Les missions du FSV sont définies aux articles L. 135-1 à L. 135-6 et R. 135-1 à R. 135-17 du code de la sécurité sociale. Dans ce cadre, le fonds assure le refinancement des régimes de retraite au titre d'avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale. Il prend ainsi en charge, sous certaines conditions et sur des bases forfaitaires, les validations de trimestres d'assurance vieillesse au titre du chômage, des arrêts de travail, du volontariat du service civique, des périodes d'apprentissage, de stages de formation professionnelle et de l'activité partielle. Il finance en totalité le minimum vieillesse versé par les régimes de retraite.

Jusqu'en 2019, il a assuré la prise en charge partielle des dépenses de minimum contributif du régime général (y compris les travailleurs indépendants) et du régime des salariés agricoles.

- Gouvernance

Sa gouvernance et son organisation administrative ont été modifiées par le décret du 7 octobre 2015 afin de les rationaliser.

- Budget annuel et nombre d'ETP

Pour 2023, les charges de gestion courante (gestion administrative du FSV) se sont élevées à 415 K€ contre 372 K€ en 2022, en hausse de 11,5 %. Pour rappel, les charges de 2022 avaient été réduites de 13 K€ par une reprise de charge à payer provisionnée en 2021. Hors effet de cette régularisation, la hausse en 2023 s'établit à 7,6 %. Les charges de gestion courante sont principalement composées des dépenses de personnel (pour 3 ETP + l'agent comptable, mutualisé en adjonction de service) qui s'établissent à 268 K€ en 2022, soit une hausse 14,9 %. Cette progression résulte, pour près de la moitié, de la régularisation comptable précitée minorant la charge 2022. Le solde de l'évolution résulte de la progression des provisions pour congés payés et de revalorisations salariales.

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

- Mesures nouvelles

La LFSS pour 2023 ne contenait aucune mesure concernant directement le FSV.

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, portant entre autres dispositions la réforme des retraites, comporte deux mesures ayant une incidence directe sur les dépenses de prises en charge de prestations par le Fonds :

- **L'article 18 de la loi** relève le seuil de récupération sur succession de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation de solidarité vieillesse (ASV, ancien minimum vieillesse) de 39 000 € à 100 000 € en métropole et de 100 000 € à 150 000 € dans les départements et régions d'Outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2023. On précisera que ces recouvrements sont imputés sur les allocations financées par le FSV. Pour information, en 2023, les recouvrements sur successions ont ainsi eu pour effet de réduire la charge du FSV au titre du minimum vieillesse de 143 M€. Le relèvement des seuils de recouvrement devrait limiter progressivement cette réduction, principalement à compter de 2024.

- **Par ailleurs**, le 1^{er} de l'article 3 du décret d'application n° 2023-752 de la loi précitée fixe, à compter du 1^{er} septembre 2023, à 9 mois la condition de résidence relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et des autres allocations du minimum vieillesse pour lesquelles cette condition était auparavant fixée à 6 mois. L'incidence de la mesure sur les dépenses du FSV ne devrait toutefois être effective qu'à compter de 2024.

- **Un nouvel excédent en 2023**

Après avoir renoué avec un excédent en 2022 et dans la continuité, l'exercice 2023 se caractérise par la confirmation du retour du fonds à une situation excédentaire : le résultat s'établit à + 1,1 Md€, soit une amélioration de 0,3 Md€ par rapport au compte annexé à la LFSS pour 2024. Compte tenu des transferts de dette du FSV à la CADES dont a bénéficié le fonds et du résultat excédentaire des exercices 2022 et 2023, il dispose désormais de 1,9 Md€ de fonds propres à fin 2023.

Résultat 2023

L'année 2023 s'est caractérisée par la confirmation du redressement de la situation financière du FSV, le solde de l'exercice s'établissant à 1,1 Md €, en repli de 0,2 Md€ par rapport à 2022 dans un contexte toujours marqué par une forte inflation (+4,8 % en 2023 au sens de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) après +5,3 %) venant ainsi peser sur la dynamique des charges (+7,0 %) plus soutenue que celle des produits (+5,5 %).

1.1. Une accélération des charges essentiellement lié à la revalorisation du SMIC malgré des effectifs de chômeurs stables

Alors que les charges du FSV avaient reculé en 2022 (-6,4 %), notamment du fait d'une régularisation comptable résultant de dépenses au titre du chômage de 2021 surestimées (soit une incidence de -0,4 Md€), l'exercice 2023 a enregistré une progression des dépenses de 7,0 % (4,6 % hors effet de la régularisation chômage précitée).

Cette accélération des charges est essentiellement imputable à la revalorisation du SMIC horaire de 5,4 % en moyenne annuelle en 2023 qui augmente mécaniquement le montant de la cotisation de référence conditionnant le niveau des dépenses de prise en charge des cotisations, qui représentent trois quarts des charges du FSV.

Concernant les autres déterminants de cette rubrique, on notera que le nombre de chômeurs pris en charge dans le calcul des dépenses du FSV est demeuré stable en 2023. De même, les prises en charge des cotisations des postes maladie, invalidité et AT-MP sont stables (-0,2 % en 2023 après +12,1 % en 2022), du fait, notamment, de la baisse des arrêts maladie (-12 % par rapport à l'exercice 2022 qui avait été marqué par le nouveau variant de la Covid-19 en début d'année), neutralisant les revalorisations de la cotisation de référence.

Les charges relatives au minimum vieillesse (soit près du quart du total des transferts du FSV) ont progressé de 6,4 % en 2023 (après +4,6 % en 2022). Cette hausse est, elle aussi, essentiellement portée par l'effet en année pleine de la revalorisation anticipée de 4,0 % au 1^{er} juillet 2022 (en complément de la hausse de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023).

1.2. Un ralentissement dans la dynamique des produits

En 2023, les produits du fonds, qui demeurent en quasi-totalité constitués de CSG sur les revenus du capital et de remplacement, ont encore été en nette progression, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2022 (+5,3 % après +9,2 % en 2022), dont +4,8 % pour la CSG sur le capital et +6,3 % pour la CSG sur les revenus de remplacement.

La progression de la CSG sur le capital a été freinée par la stagnation des rendements de la part assise sur les revenus du patrimoine (-0,5 % en 2023). Pour rappel, en 2022, la CSG patrimoine, reposant principalement sur les revenus fonciers et les plus-values mobilières de 2021, avait progressé de +16,8 %, bénéficiant de manière décalée de la reprise économique de 2021. Ce ralentissement a toutefois été en partie compensé par la progression de la CSG sur les revenus sur les placements (+9,1 % en 2023).

Par ailleurs, le rendement de la CSG assise sur les revenus de remplacement (+6,3 % après + 5,5 %) a également été tiré par la revalorisation anticipée des prestations sociales de juillet 2022, entraînant un effet de retour positif sur cette recette, ainsi que par l'accélération du nombre de départs en retraite, ce qui a plus que compenser la stabilité des autres assiettes.

Tableau 1 : Compte détaillé du FSV pour la période 2021 – 2023 (en M€)

	2021	2022	%	2023	%
CHARGES NETTES	19 259	18 027	-6,4	19 281	7,0
TRANSFERTS NETS	19 159	17 926	-6,4	19 169	6,9
Transferts des régimes de base avec les fonds	18 902	17 670	-6,5	18 925	7,1
Prises en charge de cotisations	14 943	13 529	-9,5	14 519	7,3
Au titre du chômage	12 429	11 009	-11,4	11 974	8,8
Au titre de la maladie	1 969	2 208	12,1	2 205	-0,2
Au titre de la formation professionnelle	226	248	9,7	249	0,4
Au titre du service national	25	15	--	38	++
Au titre des périodes d'activité partielle	98	6	--	0	--
Prises en charge de prestations au titre du minimum vieillesse	3 959	4 141	4,6	4 407	6,4
Transferts avec les régimes complémentaires (au titre du chômage)	257	256	-0,2	244	-4,9
AUTRES CHARGES NETTES	100	100	0,3	112	11,4
Frais d'assiette et de recouvrement (FAR)	66	58	-13,3	60	4,7
Autres	34	43	27,3	51	20,3
PRODUITS NETS	17 721	19 355	9,2	20 419	5,5
CONTRIBUTIONS, IMPÔTS ET TAXES NETS	17 743	19 361	9,1	20 414	5,4
CSG brute	17 905	19 554	9,2	20 610	5,4
sur revenus d'activité	-3	-1	--	-2	++
sur revenus de remplacement	7 636	8 056	5,5	8 567	6,3
sur revenus du capital	10 272	11 499	11,9	12 045	4,8
sur autres revenus, majorations et pénalités nettes	0	0	--	0	-
Contributions sociales diverses	-7	-6	-14,4	0	--
Impôts et taxes bruts	0	-4	++	-1	--
Charges liées au non-recouvrement	-154	-183	18,5	-195	6,5
AUTRES PRODUITS NETS	-22	-5	--	5	--
RÉSULTAT NET	-1 538	1 329		1 138	

HAUTE AUTORITE DE
SANTÉ
(HAS)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

La HAS a été créée par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

- nature juridique de l'organisme

La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique.

- résumé des principales missions

La HAS, dont les missions sont définies aux articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale, est chargée d'apporter son expertise aux pouvoirs publics, aux professionnels et aux patients et usagers des secteurs sanitaire, social et médico-social, dans l'objectif d'amélioration de la qualité du système de santé. Ses principales missions portent sur :

- L'évaluation des actes et produits de santé
- L'élaboration de recommandations à destination des professionnels dans les champs sanitaire, social et médico-social
- La promotion de la qualité dans les hôpitaux, cliniques, établissements sociaux et médico-sociaux.

- budget annuel

Le budget exécuté en 2023 comprend 72,53 M€ en dépenses et 65,16 M€ en recettes.

- dotation de l'assurance maladie en 2023

63 900 000 €

- nombre d'ETP

439 ETPT sous plafond + 14 ETPT hors plafond et 1738 experts professionnels et usagers mobilisés

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

La HAS a rendu 339 avis sur les médicaments, 265 avis sur les dispositifs médicaux et 87 avis sur les actes professionnels, ainsi que 22 avis économiques. 122 décisions d'accès précoce ont en outre été rendues, pour accélérer l'accès à des thérapies innovantes pour les patients. Afin de mieux accompagner les innovations dans les technologies de santé, la HAS a créé la commission d'évaluation des technologies diagnostiques, pronostiques et prédictives (CEDiag). Par ailleurs, 13 avis et recommandations vaccinales ont été publiés, notamment pour l'actualisation de la stratégie de vaccination contre la Covid-19 et pour les obligations vaccinales des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.

Parmi les activités dans le secteur du numérique (évaluation des activités de télésurveillance médicale, prise en charge anticipée des dispositifs médicaux numériques), la HAS a publié un référentiel de bonnes pratiques pour les sociétés de téléconsultation.

Les travaux en matière de recommandations montrent une hausse de 23% du nombre de réunions des groupes de travail. Ont été publiés notamment 9 recommandations de bonnes pratiques (dont une publication sur la grande précarité et les troubles psychiques), 6 guides et 1 fiche de parcours de soins (dont épilepsie, douleur chronique, obésité, et premier recours sur le risque alcool), ainsi que 2 fiches pertinence et 1 document pour les usagers. Suite à ses précédents travaux sur le repérage des violences conjugales, la HAS a organisé une étude d'appropriation des recommandations et organisé un webinaire.

Après avoir publié le premier référentiel national et le manuel d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), la HAS a accompagné les autorités de contrôle et de tarification, les 116 organismes évaluateurs et les ESSMS dans le déploiement du dispositif d'évaluation.

Outre les 2186 décisions d'accréditation de médecins rendues, la HAS a engagé l'accréditation de 96 nouvelles équipes. 14 publications ont été faites sur la sécurité du patient, dont une check-list "Sécurité du patient au bloc opératoire / interventionnel".

Le nombre de visites de certification d'établissements de santé a été particulièrement élevé, avec 665 visites (par rapport à 579 en 2022), dont de nombreux établissements de taille importante. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place en 2023 avec l'Agence du Numérique en santé (ANS) pour le développement d'un volet numérique dans la procédure de certification. La HAS a également initié des visites de certification dans le cadre d'un partenariat avec la Wallonie (Belgique).

Le plan de transformation numérique (PTN) se poursuit par le déploiement des outils numériques afin de digitaliser ses activités et gagner en efficacité. En 2023, l'accent est mis sur le développement du système

d'information relatif aux évaluations de produits de santé et des actes professionnels ainsi que sur le renforcement des mesures de sécurité sur les infrastructures et les applications.

Résultat 2023

Compte de résultat abrégé :

	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Personnel	45110,1	44773,6
Fonctionnement	28869,7	26765,7
Autres charges	430,0	631,1
Total	74 409,8	72 170,4
Résultat: bénéfice		

	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance Maladie	53900,0	63900,0
Ressources propres	585,0	1039,7
Autres produits	0,0	210,3
Total	54 485,0	65 150,0
Résultat: perte	19924,8	7020,5

Le déficit a été fortement réduit, grâce à la dotation supplémentaire de 10 M€ octroyée en cours d'année et aux efforts de réduction des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de croissance de la masse salariale.

Tableau de financement abrégé :

	EMPLOIS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Insuffisance d'autofinancement	19494,8	6599,6
Investissement	1429,5	928,9
Total	20 924,3	7 528,5
Apport au fonds de roulement		

	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
<i>en k€</i>		
Capacité d'autofinancement	0,0	0,0
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance maladie	0,0	0,0
Autres ressources	15,0	0,6
Total	15,0	0,6
Prélèvement sur fonds de roulement	20909,3	7527,9

Le fonds de roulement est de 19,13 M€ en fin d'exercice. Un retour à l'équilibre est prévu à partir de 2026 grâce à la diminution du loyer à partir de la fin de l'année 2025 (diminution de la surface louée et renégociation du prix au m²), permettant de tracer une trajectoire financière pluriannuelle soutenable.

OFFICE NATIONAL
D'INDEMNISATION
DES VICTIMES
D'ACCIDENTS
MEDICAUX
(ONIAM)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Décret n°2003-140 du 19 février 2003 modifiant le code de la santé publique

- nature juridique de l'organisme

Etablissement public national à caractère administratif.

- résumé des principales missions

Indemnisation au titre de la solidarité nationale des victimes d'accidents médicaux non fautifs ou d'accidents médicaux résultant de mesures sanitaires d'urgence, de vaccinations obligatoires, de la contamination par le VIH ou le VHC, du benfluorex et des médicaments dérivés du valproate de sodium.

- budget annuel

215 793 706,60 € de CP

- dotation de l'assurance maladie en 2023

160 000 000 €

- nombre d'ETP

119 sous plafond + 2 hors plafond

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2023

La dynamique de l'exécution 2023 est plus particulièrement portée par une progression sensible des dépenses d'indemnisation versées aux victimes, notamment par les dépenses relevant du dispositif des accidents médicaux ainsi que du dispositif Valproate de sodium. Au total, ces dépenses d'indemnisation progressent de +16M€ en AE et +25,8M€ en CP par rapport à 2022, et s'élèvent à un montant de 199,1M€ en AE et 187,8M€ en CP. Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire d'accroissement régulier des indemnités versées aux victimes, constatée depuis plusieurs années.

L'impact de la crise épidémique du Covid 19 sur la mobilisation du dispositif de droit commun des commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI) permettant l'indemnisation des dommages liés à un accident médical, une affection iatrogène ou une infection nosocomiale est mesuré en 2023 à hauteur de 1,4 M€ en AE et en CP (contre respectivement 0,7 M€ et 0,4 M€ en 2022).

La montée en charge des dépenses se poursuit s'agissant des victimes du Valproate de sodium avec plus de 18M€ d'offres engagées et près de 15 M€ d'indemnités versées contre 8,4M€ en 2022.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'exécution est en léger retrait par rapport à 2022 et s'établit à 18,5M€ en AE et 18,3M€ en CP.

En parallèle de cette dynamique de dépenses, les taux d'exécution globale du budget de l'établissement s'établissent à des niveaux performants à hauteur de près 93,1 % en engagements et de 98,8 % en crédits de paiement. Ces taux d'exécution marquent une progression d'une année sur l'autre, respectivement de +1 point et + 11,5 points en AE et CP. Cela est le résultat des travaux de prévision progressivement affinés et qui ont atteint un degré de maturité permettant l'adéquation des moyens votés par les parlementaires aux besoins de l'établissement et renforçant la sincérité budgétaire.

Enfin, le niveau d'activité de recouvrement des créances reste élevé pour un montant de recouvrement (recettes propres) relativement conforme à la prévision initiale de l'ordre de 20,2 M€ contre 14,6 M€ et 16,5 M€ en 2021.

Le niveau du montant recouvré a un impact structurel sur la part des recettes propres dans les ressources de l'établissement. L'équilibre financier de l'établissement reste néanmoins fortement dépendant des financements publics (dotations de l'assurance maladie et de l'Etat) à hauteur de 93,5 % des ressources de l'établissement en 2023.

Résultat 2023

Compte de résultat :

<i>en k€</i>	CHARGES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Personnel	9 800 000	8 718 855
Fonctionnement	73 967 056	64 362 871
Autres charges	213 273 193	187 756 673
Total	297 040 249	260 838 398
Résultat: bénéfice	83 608 424	- 50 963 441

<i>en k€</i>	PRODUITS	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Subvention Etat	31 080 000	31 080 000
Subvention Assurance Maladie	135 320 000	160 000 000
Ressources propres	47 031 825	18 794 957
Autres produits	-	-
Total	213 431 825	209 874 957
Résultat: perte		

Tableau de financement abrégé :

<i>en k€</i>	EMPLOIS	
	2 023	
	Budget primitif	Exécuté
Insuffisance d'autofinancement	34 473 193	26 281 920
Investissement	750 000	485 914
Total	35 223 193	26 767 834
Apport au fonds de roulement		

<i>en k€</i>	RESSOURCES	
	2023	
	Budget primitif	Exécuté
Capacité d'autofinancement	0,0	0,0
Subvention Etat	0,0	0,0
Subvention Assurance maladie	0,0	0,0
Autres ressources	0,0	0,0
Total	-	-
Prélèvement sur fonds de roulement	35 223 193	26 767 834



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*